



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet NMSO - COMMERCIAL TIRES AND TUBES	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HS-16COMT/B	Date 2016-09-06
Client Reference No. - N° de référence du client E60HS-16COMT	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-597-71495	
File No. - N° de dossier hs597.E60HS-16COMT	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bourassa, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur hs597
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3362 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

TABLE OF CONTENTS

PART 1 - GENERAL INFORMATION

- 1.1 Introduction
- 1.2 Summary
- 1.3 Electronic Purchasing Tool - Notification
- 1.4 Debriefings

PART 2 - OFFEROR INSTRUCTIONS

- 2.1 Standard Instructions, Clauses and Conditions
- 2.2 Submission of Offers
- 2.3 Improvement of Requirement During Solicitation Period
- 2.4 Enquiries – Request for Standing Offer
- 2.5 Applicable Laws

PART 3 - OFFER PREPARATION INSTRUCTIONS

- 3.1 Offer Preparation Instructions

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

- 4.1 Evaluation Procedures
- 4.2 Basis of Selection

PART 5 – CERTIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION

- 5.1 Certifications Required with the Offer
- 5.2 Certifications Required Precedent to Issuance of a Standing Offer and additional information

PART 6 - STANDING OFFER AND RESULTING CONTRACT CLAUSES

A. STANDING OFFER

- 6.1 Offer
- 6.2 Security Requirements
- 6.3 Standard Clauses and Conditions
- 6.4 Term of Standing Offer
- 6.5 Authorities
- 6.6 Authorized Users
- 6.7 Call-up Procedures
- 6.8 Call-up Instrument
- 6.9 Limitation of Call-ups
- 6.10 Priority of Documents

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

- 6.11 Certifications
- 6.12 Applicable Laws
- 6.13 Meeting after Issuance of Standing Offer
- 6.14 Progress Meetings

B. RESULTING CONTRACT CLAUSES

- 6.1 Requirement
- 6.2 Standard Clauses and Conditions
- 6.3 Term of Contract
- 6.4 Payment
- 6.5 Invoicing Instructions
- 6.6 SACC Manual Clauses
- 6.7 Shipping Instructions

List of Annexes:

Annex A – Technical, Pricing and Discounts from Published Price List
Annex B – Distribution Points List
Annex C – Usage Reports
Annex D – Call-up Document for Provincial/Territorial Identified User;
Annex E – General Conditions 2009 – Standing Offer – Goods or Services – Authorized Users
Annex F – General Conditions 2015A – General Conditions – Goods – Authorized Users – (Medium Complexity)

Definitions

In this Request for Standing Offers, unless the context otherwise requires.

“Authorized User”

Means to a Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User as specified in the Standing Offer, authorized to make call-ups against the Standing Offer.

“Federal Identified User”

Means any Federal Government Department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, I.1, II, III, of the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11.

“Provincial/Territorial Identified User”

Means any Canadian province or territory including Municipal, Academic, Institutions, Schools and Hospitals Sector (MASH), as applicable, to whom the Minister of the Department of Public Services and Procurement Canada can provide access to its procurement services and instruments. The MASH Sector can include regional, local, district or other forms of municipal government, school boards, publicly-funded academic, health and social service entities, as well as any corporation or entity owned or controlled by one or more of the preceding entities. For a detailed list refer to Part 6A, Section 6.6 of the Standing Offer.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 1 - GENERAL INFORMATION

Principal – Agent Relationship

Canada is not acting as an agent for the “Provincial/Territorial Identified User” nor is the “Provincial/Territorial Identified User” a principal of Canada. By issuing a call-up against the Standing Offer, the “Provincial/Territorial Identified User” accepts all responsibilities and liabilities associated with the issuance and management of the call-up.

Offer

By submitting an Offer, the Offeror offers to provide and deliver the goods, services or both described in the Standing Offer, in accordance with the pricing set out in the Standing Offer if and when the Authorized User requests such goods, services or both, in accordance with the conditions set out in the Standing Offer.

No Obligation

The Provincial/Territorial Identified User has no obligation to use this procurement instrument.

Exclusionary Clause

No Offeror will have any claim, action, cause of action, or complaint whether in contract (express or implied), in negligence or other tort, in equity, under any statute or otherwise at law, against Her Majesty the Queen in Right of Canada for damages, compensation, costs, interests, loss, lost opportunity or injury, of any kind or nature, arising from the issuance of a call-up against a Standing Offer and its resulting contract where the call-up is issued by a Provincial/Territorial Identified User.

By submitting an Offer, the Offeror agrees that it has no claim, action, cause of action or complaint and will be barred from bringing any such claim, action or complaint against Her Majesty the Queen in Right of Canada for any damages, compensation, costs, interests, loss, lost opportunity or injury, of any kind or nature, arising from the issuance of a call-up against a Standing Offer and its resulting contract where the call-up is issued by a Provincial/Territorial Identified User. The Offeror recognizes and agrees that by issuing a call-up, the Provincial/Territorial Identified User becomes the Contracting Authority and as such is responsible for any contractual issues, or any other issues related to individual call-ups made against the Standing Offer.

1.1 Introduction

The Request for Standing Offers (RFSO) is divided into six parts plus attachments and annexes, as follows:

- Part 1 General Information: provides a general description of the requirement;
- Part 2 Offeror Instructions: provides the instructions applicable to the clauses and conditions of the RFSO;
- Part 3 Offer Preparation Instructions: provides Offerors with instructions on how to prepare their offer to address the evaluation criteria specified;

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Part 4 Evaluation Procedures and Basis of Selection: indicates how the evaluation will be conducted, the evaluation criteria which must be addressed in the offer, and the basis of selection;

Part 5 Certifications: includes the certifications to be provided;

Part 6 6A, Standing Offer, and 6B, Resulting Contract Clauses:

6A, includes the Standing Offer containing the offer from the Offeror and the applicable clauses and conditions;

6B, includes the clauses and conditions which will apply to any contract resulting from a call-up made pursuant to the Standing Offer.

The Annexes include the Annex A – Technical, Pricing and Discounts from Published Price List, Annex B – Distribution Points List and Annex C – Usage Reports, Annex D – Call-up Document for Provincial/Territorial Identified User, Annex E – General Conditions 2009 – Standing Offer – Goods or Services – Authorized Users and Annex F – General Conditions 2015A – General Conditions – Goods – Authorized Users – (Medium Complexity).

1.2 Summary

The requirement is to establish a National Master Standing Offer (NMSO) for all Federal Government Departments and Provincial/Territorial Identified User, for the procurement of commercial pneumatic tires and tubes and commercial airless tires for the following vehicles categories (excluding aircraft, military and pursuit vehicle applications), the Offerors should produce a list of products for each of the categories to facilitate selection by Users:

- 1) Light Duty Vehicles including but not necessarily limited to Passenger Cars, Vans, Light Trucks and Trailers (include Winter applications);
- 2) Medium and Heavy Vehicles including but not necessarily limited to Highway Tractors, Dump Trucks, Buses, Fire Trucks, Refueling Vehicles and Trailers;
- 3) Agricultural Tractors and Equipment;
- 4) Earthmoving and Construction Equipment including but not necessarily limited to Loaders, Graders, Backhoes, Skid steers;
- 5) Material Handling Equipment including but not necessarily limited to Warehouse Forklifts and Rough Terrain Forklifts; and
- 6) Aircraft & Airfield Ground Support Equipment.

and excluding installation and maintenance, in accordance with Annex A – Technical, Pricing and Discounts from Published Price List, Annex B – Distribution Points List and Annex C – Usage Reports, Annex D – Call-up Document for Provincial/Territorial Identified User, Annex E – General Conditions 2009 – Standing Offer – Goods or Services – Authorized Users; and Annex F – General Conditions 2015A – General Conditions – Goods – Authorized Users – (Medium Complexity).

The annual estimated usage is 19,000 commercial tires and is only an approximation of requirements given in good faith and do not represent Federal Identified Users actual requirement.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

The period of the NMSO is of twelve (12) months, from the date of issuance of the Standing Offer.

The following paragraph apply to Federal Identified Users only:

The Request for Standing Offers (RFSO) is to establish National Master Standing Offers for the requirement detailed in the RFSO, to the Identified Users across Canada, **excluding** locations within Yukon, Northwest Territories, Nunavut, Quebec, and Labrador that are subject to Comprehensive Land Claims Agreements (CLCAs). Any requirement for deliveries to locations within CLCAs areas within Yukon, Northwest Territories, Nunavut, Quebec, or Labrador will have to be treated as a separate procurement, outside of the resulting standing offers.

The requirement is subject to the provisions of the World Trade Organization Agreement on Government Procurement (WTO-AGP), the North American Free Trade Agreement (NAFTA), the Canada-Columbia Free Trade Agreement (CCFTA), the Canada-Peru Free Trade Agreement (CPFTA), the Canada-Panama Free Trade Agreement (CPFTA) and the Agreement on Internal Trade (AIT).

1.3 Electronic Purchasing Tool - Notification

Canada may, at any time during the Standing Offer period, choose to make use of an electronic procurement solution or other electronic tools to manage the Standing Offer and associated ordering processes.

Canada reserves the right to render participation in the use of the new solution and any associated interfaces, mandatory or optional, at its sole discretion.

Any costs associated with the implementation and maintenance of the Offeror's participation in the electronic procurement solution will be borne by the Offeror.

Canada agrees to provide the Offeror with no less than three months' notice to allow for the migration to any electronic procurement solution. Any notice will, at a minimum, include the following:

- The Commercial name of the electronic procurement solution;
- Requirements pertaining to enablement or membership to the supplier networks;
- Technical requirements for catalogue formats and system interfaces (if applicable);
- Payment processing requirements (if applicable);
- Implementation plan; and
- Order processing requirements and workflows.

For all purchases for which the participation in any such electronic procurement solution is mandatory, if the Offeror chooses not to participate, the Standing Offer may be set aside by Canada.

1.4 Debriefings

Offerors may request a debriefing on the results of the request for standing offers process. Offerors should make the request to the Standing Offer Authority within 15 working days of receipt of the results of the request for standing offers process. The debriefing may be in writing, by telephone or in person.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 2 - OFFEROR INSTRUCTIONS

2.1 Standard Instructions, Clauses and Conditions

All instructions, clauses and conditions identified in the Request for Standing Offers (RFSO) by number, date and title are set out in the [Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) issued by Public Services and Procurement Canada.

Offerors who submit an offer agree to be bound by the instructions, clauses and conditions of the RFSO and accept the clauses and conditions of the Standing Offer and resulting contract(s).

The 2006 (2016-04-04) Standard Instructions - Request for Standing Offers - Goods or Services - Competitive Requirements, are incorporated by reference into and form part of the RFSO.

Section General Information of 2006, Standard Instructions - Request for Standing Offers - Goods or Services - Competitive Requirements, is amended as follows:

Subsection 5.4 of 2006, Standard Instructions - Request for Standing Offers - Goods or Services - Competitive Requirements, is amended as follows:

Delete: sixty (60) days

Insert: ninety (90) days

2.2 Submission of Offers

Offers must be submitted only to Public Services and Procurement Canada (PSPC) Bid Receiving Unit by the date, time and place indicated on page 1 of the Request for Standing Offers.

2.3 Improvement of Requirement During Solicitation Period

Offerors considering that the Purchase Description contained in the RFSO could be improved technically or technologically are invited to make suggestions, in writing, to the Standing Offer Authority named in the RFSO. Offerors must clearly outline the suggested improvement as well as the reason for the suggestion. Suggestions that do not restrict the level of competition nor favour a particular Offeror will be given consideration provided they are submitted to the Standing Offer Authority at least seven (7) calendar days before the RFSO closing date and time. Canada will have the right to accept or reject any or all suggestions.

2.4 Enquiries - Request for Standing Offers

All enquiries must be submitted in writing to the Standing Offer Authority no later than seven (7) calendar days before the RFSO closing date. Enquiries received after that time may not be answered.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Offerors should reference as accurately as possible the numbered item of the RFSO to which the enquiry relates. Care should be taken by Offerors to explain each question in sufficient detail in order to enable Canada to provide an accurate answer. Technical enquiries that are of a proprietary nature must be clearly marked "proprietary" at each relevant item. Items identified as "proprietary" will be treated as such except where Canada determines that the enquiry is not of a proprietary nature. Canada may edit the question(s) or may request that Offerors do so, so that the proprietary nature of the question(s) is eliminated, and the enquiry can be answered to all Offerors. Enquiries not submitted in a form that can be distributed to all Offerors may not be answered by Canada.

2.5 Applicable Laws

The Standing Offer and any contract resulting from the Standing Offer must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

Offerors may, at their discretion, substitute the applicable laws of a Canadian province or territory of their choice without affecting the validity of their offer, by deleting the name of the Canadian province or territory specified and inserting the name of the Canadian province or territory of their choice. If no change is made, it acknowledges that the applicable laws specified are acceptable to the Offerors.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 3 - OFFER PREPARATION INSTRUCTIONS

3.1. Offer Preparation Instructions

Canada requests that offerors provide their offer in separately bound sections as follows:

- Section I: Technical Offer (2 hard copy and 1 soft copy on Universal Serial Bus (USB) flash drive, Digital Versatile Disc (DVD) or Compact Disc (CD)).
- Section II: Financial Offer (1 hard copy and 1 soft copy on USB flash drive, DVD or CD).
- Section III: Certifications (1 hard copy)
- Section IV: Additional Information (1 hard copy)

If there is a discrepancy between the wording of the soft copy and the hard copy, the wording of the hard copy will have priority over the wording of the soft copy.

Prices must appear in the financial offer only. No prices must be indicated in any other section of the offer.

Canada requests that Offerors follow the format instructions described below in the preparation of their offer.

- (a) use 8.5 x 11 inch (216 mm x 279 mm) paper;
- (b) use a numbering system that corresponds to that of the Request for Standing Offers.

In April 2006, Canada issued a policy directing federal departments and agencies to take the necessary steps to incorporate environmental considerations into the procurement process [Policy on Green Procurement](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). To assist Canada in reaching its objectives, Offerors should:

- 1) use 8.5 x 11 inch (216 mm x 279 mm) paper containing fibre certified as originating from a sustainably-managed forest and containing minimum 30% recycled content; and
- 2) use an environmentally-preferable format including black and white printing instead of colour printing, printing double sided/duplex, using staples or clips instead of cerlox, duotangs or binders.

Section I: Technical Offer

In their technical offer, Offerors should explain and demonstrate how they propose to meet the requirements and how they will carry out the Work.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Offerors should:

Describe how they will provide any specialized tires not normally available through regular Canadian distribution points (i.e. Limited availability tires will be available directly through the manufacturer).

The Offeror should produce a list of products for each of the categories to facilitate selection by Users.

Categories:

- 1) Light Duty Vehicles including but not necessarily limited to Passenger Cars, Vans, Light Trucks and Trailers (include Winter applications);
- 2) Medium and Heavy Vehicles including but not necessarily limited to Highway Tractors, Dump Trucks, Buses, Fire Trucks, Refueling Vehicles and Trailers;
- 3) Agricultural Tractors and Equipment;
- 4) Earthmoving and Construction Equipment including but not necessarily limited to Loaders, Graders, Backhoes, Skid steers;
- 5) Material Handling Equipment including but not necessarily limited to Warehouse Forklifts and Rough Terrain Forklifts; and
- 6) Aircraft & Airfield Ground Support Equipment.

Section II: Financial Offer

Offerors must submit their financial offer in accordance with the Basis of Payment specified at Part 6B and with Annex A – Technical, pricing and discounts from Published Price List.

The offeror must submit firm prices, rates or both that will apply for the entire period of the Standing Offer.

3.1.4 Electronic Payment of Invoices - Offer

The Offeror accepts to be paid by any of the following Electronic Payment Instrument(s):

- VISA Acquisition Card;
- MasterCard Acquisition Card;
- Government of Canada Fleet cards (ARI);

The Offeror is not obligated to accept payment by Electronic Payment Instruments.

Acceptance of Electronic Payment Instruments will not be considered as an evaluation criterion.

3.1.5 Exchange Rate Fluctuation

The requirement does not offer exchange rate fluctuation risk mitigation. Requests for exchange rate fluctuation risk mitigation will not be considered. All bids including such provision will render the bid non-responsive.

Section III: Certifications

Offerors must submit the certifications required under Part 5.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Section IV: Additional Information

Canada requests that Offerors submit the following information:

3.1.6 Offerors Representatives

Canada requests that Offerors provide information for the contact person responsible for:

General enquiries

Name: _____
Telephone No. _____
Facsimile No. _____
E-mail address: _____

Delivery follow-up

Name: _____
Telephone No. _____
Facsimile No. _____
E-mail address: _____

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

4.1 Evaluation Procedures

- (a) Offers will be assessed in accordance with the entire requirement of the Request for Standing Offers including the technical and financial evaluation criteria.
- (b) An evaluation team composed of representatives of Canada will evaluate the offers.

4.1.1 Technical Evaluation

4.1.1.1 Mandatory Technical Criteria

Offerors must complete the Technical section of the table at Annex A – Technical, Pricing and Discounts from Published Price List and Annex B – Distribution Points List with their offer.

Offerors must:

Have a network of Canadian distribution points, such as but not limited to dealer networks or outlets, from which tires can be ordered and acquired and a central billing system. A hard copy and an electronic copy of all Canadian distribution points must be provided before issuance of a standing offer (see Annex B – Distribution Points List).

4.1.2 Financial Evaluation

4.1.2.1 Mandatory Financial Criteria

Offerors must complete the Pricing section of the table at Annex A - Technical, Pricing and Discounts from Published Price List.

The offer must be in firm prices, in Canadian dollars, FCA Free Carrier at Contractor's Canadian facility or Contractor's Canadian distribution point, Incoterms 2000, Canadian Custom Duties and Excise Taxes included where applicable, Applicable Taxes extra and Environmental, Disposal, and/or Provincial Tire Stewardship Charges extra.

The Offeror must provide a hard copy of their current published price list and applicable discounts for tires with its proposal and an electronic copy must be provided within seven (7) days of issuance of a standing offer (see Annex A - Technical, Pricing and Discounts from published price list).

4.2 Basis of Selection

An offer must comply with the requirements of the Request for Standing Offers and meet all mandatory technical evaluation and mandatory financial criteria to be declared responsive. All responsive offers will be recommended for issuance of a standing offer.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 5 – CERTIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION

Offerors must provide the required certifications and additional information to be issued a standing offer.

The certifications provided by Offerors to Canada are subject to verification by Canada at all times. Canada will declare an offer non-responsive, will have the right to set-aside a standing offer, or will declare a contractor in default if any certification made by the Offeror is found to be untrue whether made knowingly or unknowingly during the offer evaluation period, during the Standing Offer period, or during the contract period.

The Standing Offer Authority will have the right to ask for additional information to verify the Offeror's certifications. Failure to comply and to cooperate with any request or requirement imposed by the Standing Offer Authority will render the offer non-responsive, result in the setting aside of the Standing Offer or constitute a default under the Contract.

5.1 Certifications Required with the Offer

Offerors must submit the following duly completed certifications as part of their offer.

5.1.1 Declaration of Convicted Offences

As applicable, pursuant to subsection Declaration of Convicted Offences of section 01 of the Standard Instructions, the Offeror must provide with its offer, a completed [Declaration Form](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-eng.html>), to be given further consideration in the procurement process.

5.2 Certifications Precedent to the Issuance of a Standing Offer and Additional Information

The certifications and additional information listed below should be submitted with the offer, but may be submitted afterwards. If any of these required certifications or additional information is not completed and submitted as requested, the Standing Offer Authority will inform the Offeror of a time frame within which to provide the information. Failure to provide the certifications or the additional information listed below within the time frame provided will render the offer non-responsive.

5.2.1 Integrity Provisions – List of Names

Offerors who are incorporated, including those submitting offers as a joint venture, must provide a complete list of names of all individuals who are currently directors of the Offeror.

Offerors submitting offers as sole proprietorship, as well as those submitting offers as a joint venture, must provide the name of the owner(s).

Offerors submitting offers as societies, firms or partnerships do not need to provide lists of names.

5.2.2 Federal Contractors Program for Employment Equity - Standing Offer Certification

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

By submitting an offer, the Offeror certifies that the Offeror, and any of the Offeror's members if the Offeror is a Joint Venture, is not named on the Federal Contractors Program (FCP) for employment equity "[FCP Limited Eligibility to Bid](http://www.labour.gc.ca/eng/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)" list (http://www.labour.gc.ca/eng/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml) available from [Employment and Social Development Canada-Labour's](#) website.

Canada will have the right to declare an offer non-responsive, or to set-aside a Standing Offer, if the Offeror, or any member of the Offeror if the Offeror is a Joint Venture, appears on the "[FCP Limited Eligibility to Bid](#)" list at the time of issuing of a Standing Offer or during the period of the Standing Offer.

5.2.3 Additional Certifications Required with the Offer

Offerors must submit the following duly completed certifications with their offer.

5.2.3.1 Certification of Conformity

We hereby certify that the Tires will be supplied in accordance with the Canadian Motor Vehicles Safety Standards.

Offeror's authorized representative Signature

Date

5.2.4 Additional Certifications Precedent to Issuance of a Standing Offer

5.2.4.1 General Environmental Criteria Certification

The Offeror must select and complete one of the following two certification statements.

A) The Offeror certifies that the Offeror is registered or meets ISO 14001.

Offeror's authorized representative Signature

Date

Or

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

B) The Offeror certifies that the Offeror meets and will continue to meet throughout the duration of the Standing Offer, a minimum of four (4) out of six (6) criteria identified in the table below.

The Offeror must indicate which four (4) criteria, as a minimum, are met.

Green Practices within the Offeror's organization	Insert a checkmark for each criterion that is met
Promotes a paperless environment through directives, procedures and/or programs	
All documents are printed double sided and in black and white for day to day business activity unless otherwise specified by your client	
Paper used for day to day business activity has a minimum of 30% recycled content and has a sustainable forestry management certification	
Utilizes environmentally preferable inks and purchase remanufactured ink cartridges or ink cartridges that can be returned to the manufacturer for reuse and recycling for day to day business activity.	
Recycling bins for paper, newsprint, plastic and aluminum containers available and emptied regularly in accordance with local recycling program.	
A minimum of 50% of office equipment has an energy efficient certification.	

Offeror's authorized representative Signature

Date

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif. hs597E60HS-16COMT	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

PART 6 - STANDING OFFER AND RESULTING CONTRACT CLAUSES

A. STANDING OFFER

Definitions

In this Standing Offer, unless the context otherwise requires,

“Authorized User”

Means a Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User as specified in the Standing Offer, authorized to make call-ups against the Standing Offer.

“Federal Identified User”

Means any Federal Government Department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, I.1, II, III, of the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11.

“Provincial/Territorial Identified User”

Means any Canadian province or territory including Municipal, Academic Institutions, Schools and Hospitals Sector (MASH), as applicable, to whom the Minister of the Department of Public Works and Government Services can provide access to its procurement services and instruments. The MASH Sector can include regional, local, district or other forms of municipal government, school boards, publicly-funded academic, health and social service entities, as well as any corporation or entity owned or controlled by one or more of the preceding entities. For a detailed list, refer to Part 6A. Section 6A.6.1 of the Standing Offer.

General Information

The Offeror will provide and deliver the goods, services or both described in the Standing Offer, in accordance with the pricing set out in this Standing Offer if and when the Authorized User requests such goods, services or both, in accordance with the conditions set out in the Standing Offer.

Principal – Agent Relationship

Canada is not acting as an agent for the Provincial/Territorial Identified User nor is the Provincial/Territorial Identified User a principal of Canada. By issuing a call-up against the Standing Offer, the “Provincial/Territorial Identified User” accepts all responsibilities and liabilities associated with the issuance and management of the call-up.

No Obligation

The Provincial/Territorial Identified User has no obligation to use the Standing Offer.

Exclusionary Clause

The Offeror agrees that it has no claim, action, cause of action or complaint and will be barred from bringing any such claim, action or complaint against Her Majesty the Queen in Right of Canada for any damages, compensation, costs, interests, loss, lost opportunity or injury, of any kind or nature, arising

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

from the issuance of a call-up against a Standing Offer and its resulting contract where the call-up is issued by a Provincial/Territorial Identified User. The Offeror recognizes and agrees that by issuing a call-up, the Provincial/Territorial Identified User becomes the Contracting Authority and as such is responsible for any contractual issues, or any other issues related to individual call-ups made against the Standing Offer.

6.1 Offer

The Offeror offers to provide tires for commercial tires and tubes, pneumatic, excluding tires and tubes for aircraft, specialized military vehicles and pursuit rated vehicles and excluding installation and maintenance, in accordance with Annex A - Technical, Pricing and Discounts from Published Price List, Annex B – Distribution Point List, Annex C – Usage Reports, Annex D – Call-up Document for Provincial/Territorial Identified User, Annex E – General Conditions 2009 – Standing Offer – Goods or Services – Authorized Users; and Annex F – General Conditions 2015A – General Conditions – Goods – Authorized Users – (Medium Complexity).

The Offeror must supply commercial tires and tubes, pneumatic, excluding tires and tubes for aircraft, specialized military vehicles and pursuit rated vehicles and excluding installation and maintenance to departments and agencies of the Government of Canada across the country, on an as-and-when requested basis. Requirements within CLCA'S will be issued separately to delivery points or destination within a land claim settlement area.

6.1.1 Electronic Purchasing Tool

1. During the period of the Standing Offer, Canada may begin using an electronic purchasing tool or other electronic tools to acquire goods or services. Canada reserves the right to make the use of the new electronic purchasing tool mandatory or optional, at its sole discretion.
2. For the migration to any electronic purchasing tool identified as mandatory, the Offeror must provide their catalogue of goods or services, upon request from the Standing Offer Authority, as detailed in the "Requirement" at Annex "A".
3. For all purchases for which the use of any such electronic purchasing tool is mandatory, Canada agrees to provide Offerors with no less than a three month notice to allow for the migration to any electronic purchasing tool prior to making use of the tool mandatory to all Standing Offer holders.
4. When the migration to the electronic tool is mandatory, if the Offeror chooses not to propose their products or services through the electronic tool, the Standing Offer will be set aside by Canada.

6.2 Security Requirements

There is no security requirement applicable to this Standing Offer.

6.3 Standard Clauses and Conditions

All clauses and conditions identified in the Standing Offer and resulting contract(s) by number, date and title are set out in the [Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual](#)

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

(<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>)
issued by Public Services and Procurement Canada.

6.3.1 General Conditions

2009 (2016-04-04) General Conditions - Standing Offers - Goods or Services – Authorized User attached as Annex "E", apply to and form part of the Standing Offer.

The following sections apply to Federal Identified Users only:

Section 11 – Integrity Provisions

6.3.2 Standing Offers Reporting

The Offeror must compile and maintain records, on its provision of goods, services or both to the federal government under contracts resulting from the Standing Offer. This data must also include all purchases paid for by a Government of Canada Acquisition Card.

The Offeror must provide this data, in electronic format (Excel spreadsheet format), in accordance with the reporting requirements detailed below. If some data is not available, the reason must be indicated. If no goods or services are provided during a given period, the Offeror must still provide a "NIL" report.

The data must be submitted electronically on a quarterly basis to the Standing Offer Authority.

The Quarterly reporting periods are defined as follows:

- 1st quarter: April 1 to June 30;
- 2nd quarter: July 1 to September 30;
- 3rd quarter: October 1 to December 31;
- 4th quarter: January 1 to March 31.

The reporting requirements includes, but is not limited to, the following information:

- 1a. Standing Offer Number;
 - 1b. Standing Offer Title;
 - 1c. Authorized Users
 - 1d. Call-up number
 - 1e. Invoice date and number
 - 1f. Reporting Period (Quarter and Per Fiscal Year);
 - 1g. Total Number of Orders and associated value (Applicable taxes included) for the Reporting Period (Quarter);
 - 1h. Total Number of Orders and associated value (Applicable taxes included) (Per Fiscal Year);
 - 1i. Total Number of Orders and associated value (Applicable taxes included) (For the duration of the Standing Offer)
-
- 2a. Item number;
 - 2b. Total Number of Item ordered (Per Quarter and Per Fiscal Year);
 - 2c. Total Number of Item ordered (Per Identified user);

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

The data must be submitted to the Standing Offer Authority no later than **fifteen (15) calendar days** after the end of the reporting period.

6.3.3 Standing Offers - Final Report

On completion or termination of the National Master Standing Offer (NMSO), the offeror must produce a detailed final report with all cumulative data of the call-ups. Data must also include all purchases paid for by a Government of Canada Acquisition Card.

The final report must be completed and forwarded electronically to the Standing Offer Authority, no later than **thirty (30) calendar days** after the end of the completion or the set-aside of the Standing Offer.

6.4 Term of Standing Offer

6.4.1 Period of the Standing Offer

The period for making call-ups against the Standing Offer is from the effective date of the Standing Offer to **To be inserted by PSPC.**

The following section apply to Federal Identified Users only:

6.4.2 Comprehensive Land Claims Agreements (CLCAs)

The Standing Offer (SO) is for the delivery of the requirement detailed in the SO to the Identified Users across Canada, excluding locations within Yukon, Northwest Territories, Nunavut, Quebec, and Labrador that are subject to Comprehensive Land Claims Agreements (CLCAs). Any requirement for deliveries to locations within CLCAs areas within Yukon, Northwest Territories, Nunavut, Quebec, or Labrador will have to be treated as a separate procurement, outside of the standing offer.

6.5 Authorities

6.5.1 Standing Offer Authority

The Standing Offer Authority is:

Chantal Bourassa
Supply Officer
Public Services and Procurement Canada
Acquisitions Branch
Logistics, Electrical, Fuel and Transportation Directorate - "HS" Division
Place du Portage, Phase III, 7B1
11 Laurier Street
Gatineau, QC K1A 0S5
Telephone : 873-469-3362
Facsimile: 819-956-5227

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

E-mail address: chantal.bourassa@pwgsc-tpsgc.gc.ca

The Standing Offer Authority is responsible for the establishment of the Standing Offer, its administration and its revision, if applicable. Upon the making of a call-up, as Contracting Authority, he is responsible for any contractual issues relating to individual call-ups made against the Standing Offer by any Identified User.

6.5.2 Contracting Authority

If a call-up is issued by:

1. Federal Identified User:

The Standing Offer Authority is the Contracting Authority for call-ups made by Federal Identified User and as such is responsible for any contractual issues relating to individual call-ups made against the Standing Offer by any Identified User

2. Provincial/Territorial Identified User:

The Provincial/Territorial Identified User is the Contracting Authority and as such is responsible for any contractual issues or any other issues related to individual call-ups made against the Standing Offer.

6.5.3 Offeror's Representative

General enquiries

Name: to be inserted by PSPC

Telephone No. :

Facsimile No.:

E-mail address:

Delivery follow-up

Name: to be inserted by PSPC

Telephone No. :

Facsimile No. :

E-mail address:

6.6 Authorized Users

6.6.1 Federal Identified Users

The Federal Identified Users authorized to make call-ups against the Standing Offer include any government department, agency or Crown Corporation listed in Schedules I, I.I, II, III, of the Financial Administration Act, R.S., 1985, c. F-11.

6.6.2 Provincial/Territorial Identified User

Below is a list of organizations authorized to make call-ups against the Standing Offer.

- Prince Edward Island

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

- Ontario
- Northern Territories
- New Brunswick
- Nova Scotia
- Yukon
- Newfoundland and Labrador
- Alberta

The call-up against a standing offer must be issued by a Provincial/Territorial Identified User identified on the lists mentioned above. It is the responsibility of the Offeror to ensure that the entity making the call-up against the Standing Offer is duly authorized to do so.

6.7 Call-up Procedures

Orders to supply shall be made using form *PWGSC-TPSGC 942, Call-up Against a Standing Offer* which will be issued to the Contractor's name, care of the dealer or local outlet, or by using Government of Canada Fleet card (ARI), Visa or Mastercard.

The authorized Users to make call-ups against the Standing Offer must order from the lowest priced supplier, unless any of the following conditions can be supported.

- a) When mixing of types and sizes affects safety or raises safety concerns;
- b) The lowest priced supplier cannot meet the client delivery due to "stock out" conditions;
- c) If the lowest priced manufacturer's dealer/outlet is more than fifty (50) kilometres from the client location – this only applies when installation of the tires is required;
- d) When lower fuel consumption will result from using a tire that carries the EcoLogo symbol; and
- e) Replenishing warehouse stock.

6.8 Call-up Instrument

6.8.1 Call-up Instrument for Federal Identified User

The Work will be authorized or confirmed by the Identified User(s) using form *PWGSC-TPSGC 942, Call-up Against a Standing Offer* or

An equivalent form or electronic call-up document which at a minimum:

- Identifies the Standing Offer number;
- Signifies acceptance of the terms and conditions of the Standing Offer;
- Includes a description and a unit price for each item on the call up;
- Identifies the total value of the call up;
- Identifies a point of delivery;
- Acknowledges that funds are available under Section 32 of the *Financial Administration Act*;
- Acknowledges the User's authority to enter into a contract.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

6.8.2 Call-up Instrument for Provincial/Territorial Identified User

For call-ups issued by a Provincial/Territorial Identified User, the Work will be authorized or confirmed using the attached form as detailed in Annex "D". (Call-up Document for Provincial/territorial Identified User)

6.9 Limitation of Call-ups

6.9.1 Limitation of Call-ups for Federal Identified User

For Federal Identified Users, Individual call-ups against the Standing Offer must not exceed \$400,000.00 (Applicable Taxes included).

Requirement exceeding \$400,000.00 (Applicable Taxes included) must be submitted to PSPC Standing Offer Authority in the form of a funded requisition for processing.

6.9.2 Limitation of Call-ups for Provincial/Territorial Identified User

Individual call-ups against a Standing Offer must not exceed each province or territory's financial delegation.

6.10 Priority of Documents

If there is a discrepancy between the wordings of any documents that appear on the list, the wording of the document that first appears on the list has priority over the wording of any document that subsequently appears on the list.

- a) the call up against the Standing Offer, including any annexes;
- b) the articles of the Standing Offer;
- c) the general conditions 2009 (2015-09-03), General Conditions - Standing Offers - Goods or Services – Authorized User
- d) the general conditions 2015A (2015-09-03); [General Conditions – Goods \(Medium Complexity\) – Authorized User](#);
- e) the Annex A – Technical, Pricing and Discounts from Published Price List;
- f) the Annex B – Distribution Points List;
- g) the Annex C – Usage Reports;
- h) the Annex D – Call-up Document for Provincial/territorial Identified User;
- i) the Offeror's offer dated **(to be inserted by PSPC)**, " or ", as amended **(to be inserted by PSPC)**.

6.11 Certifications

6.11.1 Compliance

The continuous compliance with the certifications provided by the Offeror with its offer and the ongoing cooperation in providing additional information are conditions of issuance of the Standing Offer (SO). Certifications are subject to verification by Canada during the entire period of the SO and of any resulting contract that would continue beyond the period of the SO. If the Offeror does not comply with any certification, fails to provide the additional information, or if it is determined that any certification made by the Offeror in its offer is untrue, whether made knowingly or unknowingly, Canada has the

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

right to terminate any resulting contract issued by a Federal Identified User for default and set aside the Standing Offer.

6.12 Applicable Laws

The Standing Offer and any contract resulting from the Standing Offer must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

6.13 Meeting after Issuance of Standing Offer

Within ten (10) calendar days from the effective date of the Standing Offer, the Offeror must contact the Standing Offer Authority to determine if a meeting is required. A meeting will be convened at Canada's discretion to review the procedures for making call-ups, the technical and contractual requirements. The Offeror must prepare and distribute the minutes of the meeting within five (5) calendar days after the meeting has been held. The meeting will be held at the Offeror's facilities, at a federal government department facility or via teleconference, at Canada's discretion, at no additional cost to Canada, with representatives of the Contractor, the Department of National Defence, Public Services and Procurement Canada and other federal government departments as required.

6.14 Progress Meetings

Progress meetings will take place on an as-and-when required basis. The Offeror must prepare and distribute the agenda and minutes of the meeting. The meeting will be held at the Offeror's facilities, at a federal government department facility or via teleconference, at Canada's discretion, at no additional cost to Canada, with representatives of the Offeror, the Department of National Defence, Public Services and Procurement Canada and other federal government departments as required.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

B. RESULTING CONTRACT CLAUSES

Definitions

In this Standing Offer, unless the context otherwise requires,

“Authorized User”

Means a Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User as specified in the Standing Offer, authorized to make call-ups against the Standing Offer.

“Federal Identified User”

Means any Federal Government Department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, I.1, II, III, of the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11.

“Provincial/Territorial Identified User”

Means any Canadian province or territory including Municipal, Academic Institutions, Schools and Hospitals Sector (MASH), as applicable, to whom the Minister of the Department of Public Works and Government Services can provide access to its procurement services and instruments. The MASH Sector can include regional, local, district or other forms of municipal government, school boards, publicly-funded academic, health and social service entities, as well as any corporation or entity owned or controlled by one or more of the preceding entities. For a detailed list, refer to Part 6A. Section 6A.6.1 of the Standing Offer.

General Information

The Offeror will provide and deliver the goods, services or both described in the Standing Offer, in accordance with the pricing set out in this Standing Offer if and when the Authorized User requests such goods, services or both, in accordance with the conditions set out in the Standing Offer.

Principal – Agent Relationship

Canada is not acting as an agent for the Provincial/Territorial Identified User nor is the Provincial/Territorial Identified User a principal of Canada. By issuing a call-up against the Standing Offer, the “Provincial/Territorial Identified User” accepts all responsibilities and liabilities associated with the issuance and management of the call-up.

No Obligation

The Provincial/Territorial Identified User has no obligation to use the Standing Offer.

Exclusionary Clause

The Contractor agrees that it has no claim, action, cause of action or complaint and will be barred from bringing any such claim, action or complaint against Her Majesty the Queen in Right of Canada for any damages, compensation, costs, interests, loss, lost opportunity or injury, of any kind or nature, arising from the issuance of a call-up against a Standing Offer and its resulting contract where the call-up is issued by a Provincial/Territorial Identified User. The Contractor recognizes and agrees that by issuing a call-up, the Provincial/Territorial Identified User becomes the Contracting Authority and as such is

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

responsible for any contractual issues, or any other issues related to individual call-ups made against the Standing Offer.

The following clauses and conditions apply to and form part of any contract resulting from a call-up against the Standing Offer.

6.1 Requirement

The Contractor must provide the items detailed in the call-up against the Standing Offer.

6.2 Standard Clauses and Conditions

6.2.1 General Conditions

2015A (2016-04-04), [General Conditions – Goods \(Medium Complexity\)](#) – Authorized User attached as Annex “F”, apply to and form part of the Contract.

The following sections apply to Federal Identified Users only:

Section 27 – Contingency Fees

Section 29 – Integrity Provisions – Contract

Section 31 – Code of Conduct for Procurement - contract

The following sections are amended as follows:

(a) Section 16 Interest on Overdue Accounts, of General Conditions 2015A (2016-04-04) will not apply to payments made by credit cards.

(b) section 08, Inspection and Acceptance of the Work

Delete paragraph 1 in its entirety and replace with the following:

1. All the Work is subject to inspection and acceptance by the Authorized Users at destination by the consignee. Inspection and acceptance of the Work by the Authorized Users do not relieve the Contractor of its responsibility for defects or other failures to meet the requirements of the Contract. The Authorized Users will have the right to reject any work that is not in accordance with the requirements of the Contract and require its correction or replacement at the Contractor's expense.

6.3 Term of Contract

6.3.1 Delivery Date for Routine Delivery

Delivery must be completed in accordance with the call-up against the Standing Offer.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

6.4 Payment

6.4.1 Basis of Payment

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract, the Contractor will be paid firm prices, in Canadian dollars, FCA Free Carrier at Contractor's Canadian facility or Contractor's Canadian distribution points, Incoterms 2000, Canadian Custom Duties and Excise Taxes included where applicable, Applicable Taxes extra, Environmental, Disposal, and/or Provincial Tire Stewardship Charges extra.

6.4.2 Limitation of Price

The Authorized User will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

6.4.3 Multiple Payments

The Authorized User will pay the Contractor upon completion and delivery of units in accordance with the payment provisions of the Contract if:

- a. an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
- b. all such documents have been verified by the Authorized User;
- c. the Work delivered has been accepted by the Authorized User.

6.4.5 Electronic Payment of Invoices – Call-up

The Contractor accepts to be paid using any of the following Electronic Payment Instrument(s):

- a. Visa Acquisition Card;
- b. MasterCard Acquisition Card;
- c. Government of Canada Fleet cards (ARI);

6.5 Invoicing Instructions

1. The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.

Each invoice must be supported by:

- (a) a copy of the invoices, receipts, vouchers for all direct expenses, and all travel and living expenses.
2. The Contractor is requested to provide invoices in electronic format unless otherwise specified by the Identified User, thereby reducing printed material.
3. Invoices must be distributed as follows:

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

- (a) the original and one (1) copy must be forwarded or emailed to the consignee, or as indicated on the call-up against the Standing Offer, for certification and payment.

6.6 SACC Manual Clauses

6.6.1 – applicable to Federal Identified Users only

SACC Reference	Title	Date
A9006C	Defence Contract	2012-07-16
C2800C	Priority Rating	2013-01-28
C2801C	Priority Rating - Canadian-based Contractors	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 - Quality Management Systems - Requirements (QAC C) (for DND only)	2010-08-16
D6010C	Palletization	2007-11-30
D9002C	Incomplete Assemblies	2007-11-30
G1005C	Insurance	2008-05-12

6.6.2 Applicable to all authorized users

6.6.2.1 Excess Goods

The quantity of goods to be delivered by the Contractor is specified in the Contract. The Contractor remains liable for any shipment in excess of that quantity whether the excess quantity is shipped voluntarily or as a result of an error by the Contractor. The Authorized Users will not make any payment to the Contractor for goods shipped in excess of the specified quantity. The Authorized Users will not return the said goods to the Contractor unless the Contractor agrees to pay for all the costs related to the return, including but not limited to administrative, shipping and handling costs. The Authorized Users will have the right to deduct such costs from any invoice submitted by the Contractor.

6.6.2.2 Wood Packaging Materials

All wood packaging materials used in shipping must conform to the [International Standards for Phytosanitary Measures No. 15: Regulation of Wood Packaging Material in International Trade \(ISPM 15\)](#).

Pertinent additional information on Canada's import and export programs is provided in the following Canadian Food Inspection Agency policy directives:

[D-98-08 - Entry Requirements for Wood Packaging Materials Produced in All Areas Other Than the Continental United States](#)

[D-01-05 - The Canadian Wood Packaging Certification Program \(CWPCP\)](#)

6.6.2.3 Incomplete Assemblies

The Contractor must not ship incomplete assemblies unless the authorization for such shipment has been obtained before from the Contracting Authority.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

6.6.2.4 Insurance

The Contractor is responsible for deciding if insurance coverage is necessary to fulfill its obligation under the Contract and to ensure compliance with any applicable law. Any insurance acquired or maintained by the Contractor is at its own expense and for its own benefit and protection. It does not release the Contractor from or reduce its liability under the Contract.

6.7 Shipping Instructions

Delivery is to be FCA Free Carrier at Contractor's Canadian facility and Contractor's Canadian distribution points, Incoterms 2000. Transportation beyond this point will be the responsibility of the consignee.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

ANNEX B – DISTRIBUTION POINTS LIST

“Must include Name, Address, and telephone number

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

ANNEX C - USAGE REPORTS

Please submit the information requested in a spreadsheet (ie. excel, lotus 123).

The spreadsheet must contain the following information:

Usage Report for Standing Offer - E60HS-15COMT

Reporting Period: _____

Company Name: _____

Date of Call-Up/ Order	Call-Up Number	Place of delivery (City and Province)	Name of Department	Credit Card Yes/no	Brand, Model and Size of Tire	Quantity	Vehicle Category (1 to 6)	Total dollar amount EXCLUDING ALL TAXES
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
Grand Total:								\$

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Annex D – Call-Up Document for Provincial/Territorial Identified User

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

ANNEX "E"

General Conditions 2009 – Standing Offers – Goods or Services – Authorized Users

The following general conditions are to be used when an Authorized User (Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User) is authorized/permitted access to PWGSC procurement documents.

- 01 Interpretation
- 02 General
- 03 Standard Clauses and Conditions
- 04 Offer
- 05 Call-ups
- 06 Withdrawal
- 07 Revision
- 08 Joint Venture
- 09 Disclosure of Information
- 10 Publication of Standing Offer Information
- 11 Integrity Provisions - Standing Offer
- 12 Access to Information
- 13 Default by the Offeror
- 14 Code of Conduct for Procurement – Standing Offer

2009 01 (2016-04-04) Interpretation

In the Standing Offer, unless the context otherwise requires,

"Authorized User"

means a Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User as specified in the Standing Offer and authorized by the Standing Offer Authority to make call-ups against the Standing Offer;

"Call-up"

means an order issued by an Authorized User duly authorized to issue a call-up against a particular standing offer. Issuance of a call-up to the Offeror constitutes acceptance of its offer and results in the creation of a contract between Authorized Users and the Offeror for the goods, services or both described in the Call-up;

"Canada", "Crown", "Her Majesty" or "the Government"

means Her Majesty the Queen in right of Canada as represented by the Minister of Public Works and Government Services and any other person duly authorized to act on behalf of that Minister;

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E60HS-16COMT/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur hs597
Client Ref. No – No de réf du client E60HS-16COMT	File No – No du dossier hs597E60HS-16COMT	CCC No/No CCC – FMS No/No VME

"Federal Identified User"

means any Federal Government Department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, I.1, II, III, of the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11;

"Offeror"

means the person or entity whose name appears on the signature page of the Standing Offer and who offers to provide goods, services or both to Authorized Users under the Standing Offer;

"Provincial/Territorial Identified User"

means any Canadian province or territory including Municipal, Academic Institutions, Schools and Hospitals Sector (MASH), as applicable, to whom the Minister of the Department of Public Works and Government Services can provide access to its procurement services and instruments. The MASH Sector can include regional, local, district or other forms of municipal government, school boards, publicly-funded academic, health and social service entities, as well as any corporation or entity owned or controlled by one or more of the preceding entities, which are identified in the Standing Offer;

"Standing Offer"

means the written offer from the Offeror, the clauses and conditions set out in full text or incorporated by reference from the [Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual](#), these general conditions, annexes and any other document specified or referred to as forming part of the Standing Offer;

"Standing Offer Authority"

means the person designated as such in the Standing Offer, or by notice to the Offeror, to act as the representative of Canada in the management of the Standing Offer. The Standing Offer Authority will issue a document called "Standing Offer and Call-up Authority" to permit Authorized Users to make call-ups against the Standing Offer and to notify the Offeror that authority to make call-ups against the Standing Offer has been given to Authorized Users;

2009 02 (2015-12-18) General

The Offeror acknowledges that a standing offer is not a contract and that the issuance of a Standing Offer and Call-up Authority does not oblige or commit Authorized Users to procure or contract for any goods, services or both listed in the Standing Offer. The Offeror understands and agrees that Authorized Users have the right to procure the goods, services or both specified in the Standing Offer by means of any other contract, standing offer or contracting method.

2009 03 (2015-12-18) Standard Conditions and Clauses

Pursuant to the [Department of Public Works and Government Services Act](#), S.C. 1996, c.16, the clauses and conditions identified in the Standing Offer by number, date and title are incorporated by

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

reference and form part of the Standing Offer and any contract resulting from the Standing Offer as though expressly set out in the Standing Offer and resulting contract.

2009 04 (2015-12-18) Offer

1. The Offeror offers to provide and deliver to Authorized Users the goods, services or both described in the Standing Offer, in accordance with the pricing set out in the Standing Offer if and when the Authorized User may request such goods, services or both, in accordance with the conditions listed at subsection 2 below.
2. The Offeror understands and agrees that:
 - a. a call-up against the Standing Offer will form a contract only for those goods, services, or both, which have been called-up, provided that such Call-up is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
 - b. Canada's liability is limited to that which arises from call-ups against the Standing Offer made by Federal Identified Users only within the period specified in the Standing Offer;
 - c. Canada is not acting as an agent for the Provincial/Territorial Identified User nor is the Provincial/Territorial Identified User a principal of Canada. By issuing a call-up against the Standing Offer, the Provincial/Territorial Identified User accepts all responsibilities and liabilities associated with the issuance and management of the call-up;
 - d. Canada may require that the purchase of goods, services or both listed in the Standing Offer be made using an electronic purchasing tool. Canada will provide the Offeror at least three months' notice before imposing such a requirement;
 - e. the Standing Offer cannot be assigned or transferred in whole or in part;
 - f. the Standing Offer may be set aside by Canada at any time.

2009 05 (2015-12-18) Call-ups

If applicable, the Authorized Users will use the form specified in the Standing Offer to order goods, services or both. Goods, services or both may also be ordered by other methods such as telephone, facsimile or electronic means. With the exception of call-ups paid for with a Government of Canada acquisition card (credit card), call-ups made by telephone must be confirmed in writing on the document specified in the Standing Offer.

Call-ups against the Standing Offer paid for with the Government of Canada acquisition card (credit card) at point of sale must be accorded the same prices and conditions as any other Call-up.

2009 06 (2015-12-18) Withdrawal

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

In the event that the Offeror wishes to withdraw the Standing Offer after authority to call-up against the Standing Offer has been given, the Offeror must provide no less than 30 days' written notice to the Standing Offer Authority, unless specified otherwise in the Standing Offer. The 30 days' period will start upon receipt of the notification by the Standing Offer Authority and the withdrawal will be effective at the expiry of that period. The Offeror must fulfill any and all call-ups which are made before the expiry of that period.

2009 07 (2015-12-18) Revision

The period of the Standing Offer may only be extended, or its usage increased, by the Standing Offer Authority issuing a revision to the Standing Offer in writing.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

2009 08 (2015-12-18) Joint Venture

If the Offeror is a joint venture, the Offeror agrees that all members of the joint venture are jointly and severally or solidarily liable for the performance of any contract resulting from the Standing Offer. If the membership of a joint venture changes, the Standing Offer will be set aside by Canada.

2009 09 (2015-12-18) Disclosure of Information

The Offeror agrees to the disclosure of its standing offer unit prices or rates by Canada, and further agrees that it will have no right to claim against Canada, the Authorized Users, their employees, agents or servants, in relation to such disclosure.

2009 10 (2015-12-18) Publication of Standing Offer Information

1. The Offeror agrees that Canada and the Provincial//Territorial Identified Users may publish certain information related to the Standing Offer or a catalogue. The Offeror agrees to the disclosure of the following information included in the Standing Offer:
 - a. the conditions of the Standing Offer;
 - b. the Offeror's procurement business number, its name, the name, address, telephone number, fax number and e-mail address of its representative;
 - c. the Offeror's profile and its level of security clearance;
 - d. the Offeror's qualified domains of expertise or the categories for which the Offeror has qualified.
2. Canada and the Provincial//Territorial Identified Users will not be liable for any errors, inconsistencies or omissions in any published information. If the Offeror identifies any error, inconsistency or omission, the Offeror agrees to notify the Standing Offer Authority immediately or the Provincial/Territorial Identified User.

2009 11 (2016-04-04) Integrity Provisions - Standing Offer

The *Ineligibility and Suspension Policy* (the "Policy") and all related Directives incorporated by reference into the Request for Standing Offers on its closing date are incorporated into, and form a binding part of the Standing Offer and any resulting contracts. The Offeror must comply with the provisions of the Policy and Directives, which can be found on Public Works and Government Services Canada's website at <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.htm>

2009 12 (2015-12-18) Access to Information

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Records created by the Offeror, and under the control of the Authorized Users, are subject to all access to information and privacy laws, both at the federal and provincial/territorial level. The Offeror acknowledges the responsibilities of the Authorized Users under these laws and must, to the extent possible, assist the Authorized Users in discharging these responsibilities.

Furthermore, the Offeror acknowledges that section 67.1 of the [Access to Information Act](#), R.S.C. 1985, c.A-1, or its equivalent at the provincial/territorial level, provides that any person, who destroys, alters, falsifies or conceals a record, or directs anyone to do so, with the intent of obstructing the right of access that is provided by the [Access to Information Act, or its equivalent at the provincial/territorial level](#), is guilty of an offence and is liable to imprisonment or a fine, or both.

2009 13 (2015-12-18) Default by the Offeror

1. If the Offeror is in default in carrying out any of its obligations under the Standing Offer, the Standing Offer Authority may, by giving written notice to the Offeror, set aside the standing offer. The set aside will take effect immediately or at the expiration of a cure period specified in the notice, if the Offeror has not cured the default to the satisfaction of the Standing Offer Authority within that cure period.
2. If the Offeror becomes bankrupt or insolvent, or takes the benefit of any statute relating to bankrupt or insolvent debtors, or if a receiver is appointed under a debt instrument or a receiving order is made against the Offeror, or an order is made or a resolution passed for the winding-up of the Offeror, the Standing Offer Authority may, by giving written notice to the Offeror, immediately set aside the standing offer.

2009 14 (2016-04-04) Code of Conduct for Procurement – Standing Offer

The Offeror agrees to comply with the [Code of Conduct for Procurement](#) and to be bound by its terms for the period of the Standing Offer and of any resulting contracts.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

ANNEX "F"

General Conditions 2015A - General Conditions – Goods - Authorized User - (Medium Complexity)

The following general conditions are to be used when an Authorized User (Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User) is authorized/permitted access to PWGSC procurement documents.

These general conditions are to be used for medium complexity competitive or non-competitive requirements. Commercial goods are defined as off-the-shelf commercial products, off-the-shelf electrical and electronics products, off-the-shelf commercial spare parts with military specifications, standard information management/information technology requirements.

- 01 Interpretation
- 02 Standard Clauses and Conditions
- 03 Powers of Canada
- 04 Status of the Contractor
- 05 Condition of Material
- 06 Time of the Essence
- 07 Excusable Delay
- 08 Inspection and Acceptance of the Work
- 09 Warranty
- 10 Invoice Submission
- 11 Taxes
- 12 Transportation Costs
- 13 Transportation Carriers' Liability
- 14 Shipment Documentation
- 15 Payment Period
- 16 Interest on Overdue Accounts
- 17 Audit
- 18 Compliance with Applicable Laws
- 19 Ownership
- 20 Authorized User's Property
- 21 Amendment
- 22 Assignment
- 23 Default by the Contractor
- 24 Termination for Convenience
- 25 Right of Set-off
- 26 Conflict of Interest and Values and Ethics Codes for the Public Service
- 27 Contingency Fees
- 28 International Sanctions
- 29 Integrity Provisions - Contract
- 30 Entire Agreement

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

31 Code of Conduct for Procurement - Contract

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

2015A 01 (2016-04-04) Interpretation

In the Contract, unless the context otherwise requires:

"Applicable Taxes"

means the Goods and Services Tax (GST), the Harmonized Sales Tax (HST), and any provincial tax, by law, payable by Canada such as, the Quebec Sales Tax (QST) as of April 1, 2013;

"Articles of Agreement"

means the clauses and conditions incorporated in full text or incorporated by reference from the Standard Acquisition Clauses and Conditions *Manual* to form the body of the Contract; it does not include these general conditions, any supplemental general conditions, annexes, the Contractor's bid or any other document;

"Authorized User"

means a Federal Identified User and Provincial/Territorial Identified User, as specified in the Contract;

"Authorized User's Property"

means anything supplied to the Contractor by or on behalf of the Authorized User for the purposes of performing the Contract and anything acquired by the Contractor in any manner in connection with the Work, the cost of which is paid by the Authorized User under the Contract;

"Canada", "Crown", "Her Majesty" or "the Government"

means Her Majesty the Queen in right of Canada as represented by the Minister of Public Works and Government Services and any other person duly authorized to act on behalf of that minister or, if applicable, an appropriate minister to whom the Minister of Public Works and Government Services has delegated his or her powers, duties or functions and any other person duly authorized to act on behalf of that minister;

"Contract"

means the Articles of Agreement, these general conditions, any supplemental general conditions, annexes and any other document specified or referred to as forming part of the Contract, all as amended by agreement of the Parties from time to time;

"Contracting Authority"

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

means the person designated by that title in the Contract, or by notice to the Contractor, to act as the Authorized User's representative to manage the Contract;

"Contractor"

means the person, entity or entities named in the Contract to supply goods, services or both to the Authorized User;

"Contract Price"

means the amount stated in the Contract to be payable to the Contractor for the Work, exclusive of Applicable Taxes;

"Cost"

means cost determined according to Contract Cost Principles 1031-2 as revised to the date of the bid solicitation or, if there was no bid solicitation, the date of the Contract;

"Federal Identified User"

means any Federal Government Department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, I.1, II, III, of the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11;

"Party"

means the Authorized User, the Contractor or any other signatory to the Contract and "Parties" means all of them;

"Provincial/Territorial Identified User"

means any Canadian province or territory including Municipal, Academic Institutions, Schools and Hospitals Sector (MASH), as applicable, to whom the Minister of the Department of Public Works and Government Services can provide access to its procurement services and instruments. The MASH Sector can include regional, local, district or other forms of municipal government, school boards, publicly-funded academic, health and social service entities, as well as any corporation or entity owned or controlled by one or more of the preceding entities, which are identified in the Contract;

"Total Estimated Cost", "Revised Estimated Cost", "Increase (Decrease)"

on Page 1 of the Contract or Contract Amendment means an amount used for internal administrative purposes only that comprises the Contract Price, or the revised Contract Price, or the amount that would increase or decrease the Contract Price and the Applicable Taxes as evaluated by the Contracting Authority, and does not constitute tax advice on the part of Canada;

"Work"

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

means all the activities, services, goods, equipment, matters and things required to be done, delivered or performed by the Contractor under the Contract.

2015A 02 (2015-12-18) Standard Clauses and Conditions

Pursuant to the [Department of Public Works and Government Services Act](#), S.C. 1996, c. 16, the clauses and conditions identified by number, date and title in the Contract are incorporated by reference and form part of the Contract as though expressly set out in the Contract.

2015A 03 (2015-12-18) Powers of Authorized User

All rights, remedies, powers and discretions granted or acquired by the Authorized User under the Contract or by law are cumulative, not exclusive.

2015A 04 (2015-12-18) Status of the Contractor

The Contractor is an independent contractor engaged by the Authorized User to perform the Work. Nothing in the Contract is intended to create a partnership, a joint venture or an agency between the Authorized User and the other Party or Parties. The Contractor must not represent itself as an agent or representative of the Authorized User to anyone. Neither the Contractor nor any of its personnel is engaged as an employee or agent of the Authorized User. The Contractor is responsible for all deductions and remittances required by law in relation to its employees.

2015A 05 (2015-12-18) Condition of Material

Unless provided otherwise in the Contract, material supplied must be new and conform to the latest issue of the applicable drawing, specifications and part number that is in effect on the bid closing date or, if there was no bid solicitation, the date of the Contract.

2015A 06 (2015-12-18) Time of the Essence

It is essential that the Work be delivered within or at the time stated in the Contract.

2015A 07 (2015-12-18) Excusable Delay

A delay in the performance by the Contractor of any obligation under the Contract that is caused by an event that:

- a. is beyond the reasonable control of the Contractor;
- b. could not reasonably have been foreseen;
- c. could not reasonably have been prevented by means reasonably available to the Contractor; and

- d. occurred without the fault or neglect of the Contractor, will be considered an "Excusable Delay" if the Contractor advises the Contracting Authority of the occurrence of the delay or of the likelihood of the delay as soon as the Contractor becomes aware of it. The Contractor must also advise the Contracting Authority, within 15 working days, of all the circumstances relating to the delay and provide to the Contracting Authority for approval a clear work around plan explaining in detail the steps that the Contractor proposes to take in order to minimize the impact of the event causing the delay.
2. Any delivery date or other date that is directly affected by an Excusable Delay will be postponed for a reasonable time that will not exceed the duration of the Excusable Delay.
3. However, if an Excusable Delay has continued for 30 days or more, the Contracting Authority may, by giving notice in writing to the Contractor, terminate the Contract. In such a case, the Parties agree that neither will make any claim against the other for damages, costs, expected profits or any other loss arising out of the termination or the event that contributed to the Excusable Delay. The Contractor agrees to repay immediately to the Authorized User the portion of any advance payment that is unliquidated at the date of the termination.
4. Unless the Authorized User has caused the delay by failing to meet an obligation under the Contract, the Authorized User will not be responsible for any costs incurred by the Contractor or any of its subcontractors or agents as a result of an Excusable Delay.
5. If the Contract is terminated under this section, the Contracting Authority may require the Contractor to deliver to the Authorized User, in the manner and to the extent directed by the Contracting Authority, any completed parts of the Work not delivered and accepted before the termination and anything that the Contractor has acquired or produced specifically to perform the Contract. The Authorized User will pay the Contractor:
 - a. the value, of all completed parts of the Work delivered to and accepted by the Authorized User, based on the Contract Price, including the proportionate part of the Contractor's profit or fee included in the Contract Price; and
 - b. the Cost to the Contractor that the Authorized User considers reasonable in respect of anything else delivered to and accepted by the Authorized User.

The total amount paid by the Authorized User under the Contract to the date of termination and any amounts payable under this subsection must not exceed the Contract Price.

2015A 08 (2015-12-18) Inspection and Acceptance of the Work

All the Work is subject to inspection and acceptance by the Authorized User. Inspection and acceptance of the Work by the Authorized User do not relieve the Contractor of its responsibility for defects or other failures to meet the requirements of the Contract. The Authorized User will have the right to reject any work that is not in accordance with the requirements of the Contract and require its correction or replacement at the Contractor's expense.

2015A 09 (2015-12-18) Warranty

1. Despite inspection and acceptance of the Work by or on behalf of the Authorized User without restricting any provisions of the Contract or any condition, warranty or provision imposed by law, the Contractor, if requested by the Authorized User to do so, must replace, repair or correct, at its own option and expense any work that becomes defective or fails to conform to the requirements of the Contract, where applicable. The warranty period will be 12 months after delivery and acceptance of the Work or the length of the Contractor's or manufacturer's standard warranty period, whichever is longer.
2. The Authorized User must pay the transportation cost associated with returning the Work or any part of the Work to the Contractor's plant for replacement, repair or making good, and the Contractor must pay the transportation cost associated with forwarding the replacement or returning the Work or part of the Work when rectified to the delivery point specified in the Contract or to another location as directed by the Authorized User. If, in the opinion of the Authorized User, it is not expedient to remove the Work from its location, the Contractor must carry out any necessary repair or making good of the Work at that location and will be reimbursed its reasonable travel and living expenses.
3. The warranty period is automatically extended by the duration of any period or periods where the Work is unavailable for use or cannot be used because of a defect or non-conformance during the original warranty period. The warranty applies to any part of the Work replaced, repaired or corrected pursuant to subsection 1, for the greater of:
 - a. the warranty period remaining, including the extension, or
 - b. 90 days or such other period as may be specified for that purpose by agreement between the Parties.

2015A 10 (2015-12-18) Invoice Submission

1. Invoices must be submitted in the Contractor's name. The Contractor must submit invoices for each delivery or shipment; invoices must only apply to the Contract. Each invoice must indicate whether it covers partial or final delivery.
2. Invoices must show:
 - a. the date, the name and address of the Authorized User, item or reference numbers, deliverable/description of the Work, contract number, Authorized User Reference Number (CRN), Procurement Business Number (PBN), and financial code(s);
 - b. details of expenditures (such as item, quantity, unit of issue, unit price, fixed time labour rates and level of effort, subcontracts, as applicable) in accordance with the Basis of Payment, exclusive of Applicable Taxes;

- c. deduction for holdback, if applicable;
 - d. the extension of the totals, if applicable; and
 - e. if applicable, the method of shipment together with date, case numbers and part or reference numbers, shipment charges and any other additional charges.
3. Applicable Taxes must be specified on all invoices as a separate item along with corresponding registration numbers from the tax authorities. All items that are zero-rated, exempt or to which Applicable Taxes do not apply, must be identified as such on all invoices.
 4. By submitting an invoice, the Contractor certifies that the invoice is consistent with the Work delivered and is in accordance with the Contract.

2015A 11 (2015-12-18) Taxes

1. Authorized Users are required to pay Applicable Taxes.
2. Applicable Taxes will be paid by the Authorized User as provided in the Invoice Submission section. It is the sole responsibility of the Contractor to charge Applicable Taxes at the correct rate in accordance with applicable legislation. The Contractor agrees to remit to appropriate tax authorities any amounts of Applicable Taxes paid or due.
3. The Contractor is not entitled to use the Authorized User's exemptions from any tax, such as provincial sales taxes, unless otherwise specified by law. The Contractor must pay applicable provincial sales tax, ancillary taxes, and any commodity tax, on taxable goods or services used or consumed in the performance of the Contract (in accordance with applicable legislation), including for material incorporated into real property.
4. In those cases where Applicable Taxes, customs duties, and excise taxes are included in the Contract Price, the Contract Price will be adjusted to reflect any increase, or decrease, of Applicable Taxes, customs duties, and excise taxes that will have occurred between bid submission and contract award. However, there will be no adjustment for any change to increase the Contract Price if public notice of the change was given before bid submission date in sufficient detail to have permitted the Contractor to calculate the effect of the change.
5. Tax Withholding of 15 Percent – Canada Revenue Agency

Pursuant to the [Income Tax Act](#), 1985, c. 1 (5th Supp.) and the [Income Tax Regulations](#), the Authorized User must withhold 15 percent of the amount to be paid to the Contractor in respect of services provided in Canada if the Contractor is not a resident of Canada, unless the Contractor obtains a valid waiver from the [Canada Revenue Agency](#). The amount withheld will be held on account for the Contractor in respect to any tax liability which may be owed to Canada.

2015A 12 (2015-12-18) Transportation Costs

If transportation costs are payable by the Authorized User under the Contract and the Contractor makes the transportation arrangements, shipments must be made by the most direct and economical means consistent with normal shipping practice. The costs must be shown as a separate item on the invoice.

2015A 13 (2015-12-18) Transportation Carriers' Liability

The Authorized User's policy of underwriting its own risks precludes payment of insurance or valuation charges for transportation beyond the point at which ownership of goods passes to the Authorized User (determined by the FOB point or Incoterms). Where increased carrier liability is available without charge, the Contractor must obtain the increased liability for shipment.

2015A 14 (2015-12-18) Shipment Documentation

For the shipment of goods, the transportation bill of lading must accompany the original invoice, except for "collect" shipments (if and when stipulated), in which event it must accompany the shipment. In addition, a packing slip must accompany each shipment, showing item, quantity, part or reference numbers, description of the goods and contract number, including the CRN and PBN. If the goods have been inspected at the Contractor's plant, the signed inspection voucher must be attached to the packing slip normally enclosed in the packing note envelope.

2015A 15 (2015-12-18) Payment Period

1. The Authorized User's standard payment period is 30 days. The payment period is measured from the date an invoice in acceptable form and content is received in accordance with the Contract or the date the Work is delivered in acceptable condition as required in the Contract, whichever is later. A payment is considered overdue on the 31st day following that date and interest will be paid automatically in accordance with the section 16.
2. If the content of the invoice and its substantiating documentation are not in accordance with the Contract or the Work is not in acceptable condition, the Authorized User will notify the Contractor within 15 days of receipt. The 30-day payment period begins upon receipt of the revised invoice or the replacement or corrected Work. Failure by the Authorized User to notify the Contractor within 15 days will only result in the date specified in subsection 1 to apply for the sole purpose of calculating interest on overdue accounts.

2015A 16 (2015-12-18) Interest on Overdue Accounts*

*This clause is applicable where payment of interests of overdue accounts is not prohibited by law in an Authorized User's jurisdiction.

1. For the purpose of this section:

"Average Rate"

means the simple arithmetic mean of the Bank Rates in effect at 4:00 p.m. Eastern Time each day during the calendar month immediately before the calendar month in which payment is made;

"Bank Rate"

means the rate of interest established from time to time by the Bank of Canada as the minimum rate at which the Bank of Canada makes short term advances to members of the Canadian Payments Association;

"date of payment"

for a Federal Identified User means the date of the negotiable instrument drawn by the Receiver General for Canada to pay any amount under the Contract;

for a Provincial/Territorial Identified User means the date of the negotiable instrument drawn by the appropriate authorities of the province/territory to pay any amount under the Contract;

an amount becomes "overdue"

when it is unpaid on the first day following the day on which it is due and payable according to the Contract.

2. The Authorized User will pay to the Contractor simple interest at the Average Rate plus 3 percent per year on any amount that is overdue, from the date that amount becomes overdue until the day before the date of payment, inclusive. The Contractor is not required to provide notice to the Authorized User for interest to be payable.
3. The Authorized User will pay interest in accordance with this section only if the Authorized User is responsible for the delay in paying the Contractor. The Authorized User will not pay interest on overdue advance payments.

2015A 17 (2015-12-18) Audit

The amount claimed under the Contract is subject to an audit both before and after payment is made. The Contractor must keep proper accounts and records of the cost of performing the Work and keep all documents relating to such cost for six years after it receives the final payment under the Contract.

2015A 18 (2015-12-18) Compliance with Applicable Laws

1. The Contractor must comply with all laws applicable to the performance of the Contract. The Contractor must provide evidence of compliance with such laws to the Authorized User at such times as the Authorized User may reasonably request.
2. The Contractor must obtain and maintain at its own cost all permits, licenses, regulatory approvals and certificates required to perform the Work. If requested by the Contracting

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Authority, the Contractor must provide a copy of any required permit, license, regulatory approvals or certificate to the Authorized User.

2015A 19 (2015-12-18) Ownership

1. Unless provided otherwise in the Contract, the Work or any part of the Work belongs to the Authorized User after delivery and acceptance by or on behalf of the Authorized User.
2. However if any payment is made to the Contractor for or on account of any work, either by way of progress or milestone payments, that work paid for by the Authorized User belongs to the Authorized User upon such payment being made. This transfer of ownership does not constitute acceptance by the Authorized User of the Work or any part of the Work and does not relieve the Contractor of its obligation to perform the Work in accordance with the Contract.
3. Despite any transfer of ownership, the Contractor is responsible for any loss or damage to the Work or any part of the Work until it is delivered to the Authorized User in accordance with the Contract. Even after delivery, the Contractor remains responsible for any loss or damage to any part of the Work caused by the Contractor or any subcontractor.
4. Upon transfer of ownership to the Work or any part of the Work to the Authorized User, the Contractor must, if requested by the Authorized User, establish to the Authorized User's satisfaction that the title is free and clear of all claims, liens, attachments, charges or encumbrances. The Contractor must execute any conveyances and other instruments necessary to perfect the title that the Authorized User may require.

2015A 20 (2015-12-18) Authorized User's Property

The Contractor must take reasonable and proper care of all Authorized User's property while it is in its possession or subject to its control. The Contractor is responsible for any loss or damage resulting from its failure to do so other than loss or damage caused by ordinary wear and tear.

2015A 21 (2015-12-18) Amendment

To be effective, any amendment to the Contract must be done in writing by the Contracting Authority and the authorized representative of the Contractor.

2015A 22 (2015-12-18) Assignment

1. The Contractor must not assign the Contract without first obtaining the written consent of the Contracting Authority. Any assignment made without that consent is void and will have no effect. The assignment will be effective upon execution of an assignment agreement signed by the Parties and the assignee.
2. Assignment of the Contract does not relieve the Contractor from any obligation under the Contract and it does not impose any liability upon any Authorized User.

2015A 23 (2015-12-18) Default by the Contractor

1. If the Contractor is in default in carrying out any of its obligations under the Contract, the Contracting Authority may, by giving written notice to the Contractor, terminate for default the Contract or part of the Contract. The termination will take effect immediately or at the expiration of a cure period specified in the notice, if the Contractor has not cured the default to the satisfaction of the Contracting Authority within that cure period.
2. If the Contractor becomes bankrupt or insolvent, makes an assignment for the benefit of creditors, or takes the benefit of any statute relating to bankrupt or insolvent debtors, or if a receiver is appointed under a debt instrument or a receiving order is made against the Contractor, or an order is made or a resolution passed for the winding-up of the Contractor, the Contracting Authority may, to the extent permitted by the laws of Canada or any other applicable provincial law, by giving written notice to the Contractor, immediately terminate for default the Contract or part of the Contract.
3. If the Authorized User gives notice under subsection 1 or 2, the Contractor will have no claim for further payment except as provided in this section. The Contractor will be liable to the Authorized User for all losses and damages suffered by the Authorized User because of the default or occurrence upon which the notice was based, including any increase in the cost incurred by the Authorized User in procuring the Work from another source. The Contractor agrees to repay immediately to the Authorized User the portion of any advance payment that is unliquidated at the date of the termination.
4. Upon termination of the Contract under this section, the Contracting Authority may require the Contractor to deliver to the Authorized User, in the manner and to the extent directed by the Contracting Authority, any completed parts of the Work which have not been delivered and accepted before the termination and any materials, parts, plant, equipment or work-in-process which the Contractor has acquired or produced specifically in the fulfilment of the Contract.
5. Subject to the deduction of any claim that the Authorized User may have against the Contractor arising under the Contract or out of the termination, the Authorized User will pay the Contractor the value, determined on the basis of the Contract Price, including the proportionate part of the Contractor's profit or fee included in the Contract Price, of all completed parts of the Work and the Cost to the Contractor that the Contracting Authority considers reasonable in respect of all materials, parts, plant, equipment or work-in-process delivered to the Authorized User pursuant to a direction under subsection 4 and accepted by the Authorized User.

2015A 24 (2015-12-18) Termination for Convenience

1. At any time before the completion of the Work, the Contracting Authority may, by giving notice in writing to the Contractor, terminate for convenience the Contract or part of the Contract. Once such a notice of termination for convenience is given, the Contractor must comply with the requirements of the termination notice. If the Contract is terminated in part only, the Contractor must proceed to complete any part of the Work that is not affected by the

termination notice. The termination will take effect immediately or, as the case may be, at the time specified in the termination notice.

2. If a termination notice is given pursuant to subsection 1, the Contractor will be entitled to be paid, for costs that have been reasonably and properly incurred to perform the Contract to the extent that the Contractor has not already been paid or reimbursed by the Authorized User. The Contractor will be paid:
 - a. on the basis of the Contract Price, for all completed work that is inspected and accepted in accordance with the Contract, whether completed before, or after the termination in accordance with the instructions contained in the termination notice;
 - b. the Cost to the Contractor plus a fair and reasonable profit for all work terminated by the termination notice before completion; and
 - c. all costs incidental to the termination of the Work incurred by the Contractor but not including the cost of severance payments or damages to employees whose services are no longer required, except wages that the Contractor is obligated by statute to pay.
3. The Authorized User may reduce the payment in respect of any part of the Work, if upon inspection, it does not meet the requirements of the Contract.
4. The total of the amounts, to which the Contractor is entitled to be paid under this section, together with any amounts paid, due or becoming due to the Contractor must not exceed the Contract Price. The Contractor will have no claim for damages, compensation, loss of profit, allowance arising out of any termination notice given by the Authorized User under this section except to the extent that this section expressly provides. The Contractor agrees to repay immediately to the Authorized User the portion of any advance payment that is unliquidated at the date of the termination.

2015A 25 (2015-12-18) Right of Set-off

Without restricting any right of set-off given by law, the Authorized User may set-off against any amount payable to the Contractor under the Contract, any amount payable to Canada by the Contractor under the Contract or under any other current contract. The Authorized Users may, when making a payment pursuant to the Contract, deduct from the amount payable to the Contractor any such amount payable to the Authorized Users by the Contractor which, by virtue of the right of set-off, may be retained by the Authorized Users.

2015A 26 (2015-12-18) Conflict of Interest and Values and Ethics Codes for the Public Service

The Contractor acknowledges that individuals who are subject to the provisions of the Conflict of Interest Act, 2006, c. 9, s. 2, the Conflict of Interest Code for Members of the House of Commons, the

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Values and Ethics Code for the Public Service or all other codes of values and ethics applicable within specific organizations cannot derive any direct benefit resulting from the Contract.

2015A 27 (2015-12-18) Contingency Fees

The Contractor certifies that it has not, directly or indirectly, paid or agreed to pay and agrees that it will not, directly or indirectly, pay a contingency fee for the solicitation, negotiation or obtaining of the Contract to any person, other than an employee of the Contractor acting in the normal course of the employee's duties. In this section, "contingency fee" means any payment or other compensation that depends or is calculated based on a degree of success in soliciting, negotiating or obtaining the Contract and "person" includes any individual who is required to file a return with the registrar pursuant to section 5 of the [Lobbying Act](#), 1985, c. 44 (4th Supplement).

2015A 28 (2015-12-18) International Sanctions

1. Persons in Canada, and Canadians outside of Canada, are bound by economic sanctions imposed by Canada. As a result, the Authorized User cannot accept delivery of goods or services that originate, either directly or indirectly, from the countries or persons subject to [economic sanctions](#).
2. The Contractor must not supply to the Authorized User any goods or services which are subject to economic sanctions.
3. The Contractor must comply with changes to the regulations imposed during the period of the Contract. The Contractor must immediately advise the Authorized User if it is unable to perform the Work as a result of the imposition of economic sanctions against a country or person or the addition of a good or service to the list of sanctioned goods or services. If the Parties cannot agree on a work around plan, the Contract will be terminated for convenience in accordance with section 24.

2015A 29 (2016-04-04) Integrity Provisions – Contract

The *Ineligibility and Suspension Policy* (the "Policy") and all related Directives incorporated by reference into the bid solicitation on its closing date are incorporated into, and form a binding part of the Contract. The Contractor must comply with the provisions of the Policy and Directives, which can be found on Public Works and Government Services Canada's website at [Ineligibility and Suspension Policy](#).

2015A 30 (2015-12-18) Entire Agreement

The Contract constitutes the entire and only agreement between the Parties and supersedes all previous negotiations, communications and other agreements, whether written or oral, unless they are incorporated by reference in the Contract. There are no terms, covenants, representations, statements or conditions binding on the Parties other than those contained in the Contract.

2015A 31 (2016-04-04) Code of Conduct for Procurement – contract

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

The Contractor agrees to comply with the Code of Conduct for Procurement and to be bound by its terms for the period of the Contract.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
- 2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.5 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée de l'offre à commandes
- 6.5 Responsables
- 6.6 Utilisateurs autorisés
- 6.7 Procédures pour les commandes subséquentes
- 6.8 Instrument de commande
- 6.9 Limite des commandes subséquentes
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Attestations
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Réunions suivant l'attribution d'une offre à commandes
- 6.14 Réunions d'avancement

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Clauses du *Guide des CCUA*
- 6.7 Instructions pour l'expédition

Liste des annexes :

- Annexe A - Prix et Rabais sur la liste des prix publiée
- Annexe B - Liste des points de distribution
- Annexe C - Rapports d'utilisation
- Annexe D - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire
- Annexe E - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé
- Annexe F - 2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Définitions

Dans la demande d'offres à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS), s'il y a lieu, à qui le ministre du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province /d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de TPSGC.

Clause d'exclusion

Aucun offrant ne pourra faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, de quelque nature que ce soit, en lien avec toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, de tout dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, de quelque nature que ce soit, résultant de l'émission d'une commande subséquente à une offre à commandes et clauses du contrat lorsque la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire. L'offrant reconnaît et consent que par l'émission de la commande subséquente, l'utilisateur identifié d'une province / d'un territoire devient l'autorité contractante et, à ce titre, est responsable de toutes les questions contractuelles, ou toute autre question liée à des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |

- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B – Liste des points de distribution et l'annexe C – Rapports d'utilisation, l'annexe D - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire, l'annexe E - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé et l'Annexe F - 2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

1.2 Sommaire

Le marché vise à établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN), pour tous les départements gouvernementaux fédéraux et les utilisateurs désigné d'une province / d'un territoire pour l'achat de pneus et de chambres à air commerciaux pneumatiques et pneus sans air commerciaux excluant l'installation et l'entretien, pour les catégories de véhicules ci-dessous (excluant les pneus et les chambres à air pour aéronefs, les pneus de poursuite et les véhicules militaires spécialisés), les offrants devraient fournir une liste de produits pour chaque catégories afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
- 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
- 3) Tracteurs et équipements agricoles;
- 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétrocaveuses, chargeuses compactes;
- 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
- 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B – Liste des points de distribution, l'annexe C – Rapports d'utilisation, l'annexe D - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire, l'annexe E - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé et l'Annexe F - 2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

L'utilisation estimée par année est de 19 000 pneus commerciaux et est seulement une approximation des besoins exprimés de bonne foi et ne représentent pas le besoin réel des utilisateurs fédéraux désignés.

La période de l'OCPN est de douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes.

Le paragraphe suivant s'applique uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques

Le Canada peut, à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, faire appel à une solution d'approvisionnement électronique ou d'autres outils électroniques pour gérer l'offre à commandes et les processus de commande connexes.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution et de toute interface connexe obligatoire ou facultative.

Tous les frais associés à la mise en œuvre et au maintien de la participation des offrants à la solution d'approvisionnement électronique seront assumés par les offrants.

Le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Le préavis contiendra à tout le moins les renseignements suivants :

- le nom commercial de la solution d'approvisionnement électronique;
- les exigences relatives à l'habilitation ou à l'adhésion aux réseaux des fournisseurs;
- les exigences techniques pour les formats de catalogue et les interfaces systèmes (s'il y a lieu);
- les exigences en matière de traitement de paiements (s'il y a lieu);
- le plan de mise en oeuvre;
- les exigences et les flux de travaux du traitement des commandes.

Pour tous les achats pour lesquels l'utilisation d'un tel outil d'achat électronique est obligatoire, si le fournisseur choisit de ne pas offrir ses produits à l'aide de l'outil électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Section Renseignements généraux du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Services publics de l'approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les Offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les Offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de l'offre. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB, disque numérique polyvalent (DVD) ou disque compact (CD))

Section II : offre financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB, DVD ou CD)

Section III: attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les offrants devraient :

Décrire comment ils prévoient pouvoir fournir les pneus spécialisés normalement non disponibles à travers les points de distribution canadiens (c.-à-d. les pneus spécialisés qui sont disponibles seulement sur commande auprès de leurs fabricants).

Les offrants devraient fournir une liste de produits pour chaque catégories afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

-
- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
 - 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
 - 3) Tracteurs et équipements agricoles;
 - 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétrocaveuses, chargeuses compactes;
 - 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
 - 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6B et avec l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée.

L'offrant doit proposer des prix ferme, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

3.1.4 Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.
Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :
 - Carte d'achat VISA ;
 - Carte d'achat MasterCard ;
 - Carte pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI);
2. Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.5 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.6 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements de la personne-ressource comme

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent compléter la section technique du tableau à l'annexe A - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée et l'annexe B - Liste de points de distribution avec leur offre.

Les offrants doivent:

Avoir un réseau de distribution de points de distribution canadiens constitué mais non limités de revendeurs autorisés ou de points de vente lui appartenant, à partir desquels les pneus peuvent être commandés et avoir un bureau central de facturation. Une liste de tous ses points de vente au Canada (en version papier et version électronique) doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes (voir l'annexe B - Liste de points de distribution).

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

La proposition financière doit être conforme aux exigences établies à l'annexe A - Technique, prix et rabais sur la liste des prix publiée.

Les prix proposés doivent être fermes et être exprimés en devises canadiennes, FCA aux points de distribution du fournisseur, Incoterms 2000, tous droits de douanes canadiens et toutes taxes d'accises comprises, les taxes applicables en sus les frais environnementaux, les frais d'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciaux pour la gestion des pneus en sus.

L'offrant doit joindre à son offre une liste des prix et des rabais applicables pour les pneus, en version papier, ainsi qu'une liste de ces mêmes prix et rabais, version électronique, dans les sept (7) jours suivant l'émission de l'offre à commandes (voir l'annexe A - Technique, prix et rabais sur la liste des prix publiée).

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et les critères financiers obligatoires pour être déclarée recevable. Toute offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commande.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles requises avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.2.3.1 Attestation de conformité

Par les présentes, nous certifions que les pneus seront fournis en accord avec les normes de sécurité des véhicules automobiles.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) L'offrant atteste que celui-ci est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

Ou

B) L'offrant atteste que celui-ci satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l'offre, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS), s'il y a lieu, à qui le ministre du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6.1 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquentes à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquentes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de TPSGC.

Clause d'exclusion

L'offrant consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux

termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, de quelque nature que ce soit, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

6.1 Offre

L'offrant offre de fournir des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B – Liste des points de distribution, l'annexe C – Rapports d'utilisation, l'annexe D - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire, l'annexe E – Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé, et l'annexe F – 2015A – Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne).

L'offrant doit fournir, au fur et à mesure des besoins, des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, aux ministères et organismes du gouvernement du Canada situés partout au Canada, excluant les endroits compris dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale (ERTG).

6.1.1 Outil d'achat électronique

1. Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut commencer à utiliser un outil d'achat électronique ou d'autres outils électroniques pour acheter des biens ou des services. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation du nouvel outil d'achat électronique obligatoire ou facultative.
2. Pour permettre le passage à un outil électronique jugé obligatoire, l'offrant doit fournir son catalogue de biens ou de services, sur demande du responsable de l'offre à commandes, tel qu'il est précisé à l'annexe A – Description d'achat.
3. Pour tout achat pour lequel l'utilisation d'un outil d'achat électronique est obligatoire, le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat électronique avant de rendre son utilisation obligatoire pour tous les détenteurs de l'offre à commandes.
4. Lorsque le passage à un outil électronique est obligatoire, si l'offrant choisit de ne pas offrir ses produits ou services au moyen de l'outil électronique, le Canada mettra de côté son offre à commandes.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](#)

[d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2009 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services – utilisateur autorisé, incluse à l'annexe E, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 11 – Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format électronique (MS Excel) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'offre à commande
- 1b. Titre et description de l'offre à commande
- 1c. Utilisateur autorisé
- 1d. Numéro de la commande subséquente
- 1e. Numéro et date de la facture
- 1f. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
- 1g. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la période du rapport
- 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) par année fiscal.
- 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.

2a. Numéro de l'article;

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
2c. Nombre total d'article commandé (Par utilisateur autorisé).

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.3.3 Offres à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commandes principale et nationale (OCPN), ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et à l'autorité des achats au plus tard **trente (30) jours civils** suivant la fin de la période de l'offre à commandes individuelle et nationale, ou sa résiliation.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au **sera inséré par SPAC**

Le paragraphe suivant s'applique uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

6.4.2 Ententes sur des revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Tous produits à livrer dans ces zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Chantal Bourassa
Agent d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 873-469-3362

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: chantal.bourassa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Autorité contractante

Si une commande subséquente est émise par:

1. Utilisateur fédéral désigné :

L'utilisateur fédéral désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel associé à chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

2. utilisateur désigné d'une province / d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel ou tout autre problème y étant lié, suite à l'établissement de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.5.3 Représentant de l'offrant Renseignements généraux

Nom : sera inséré par SPAC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom : sera inséré par SPAC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

6.6 Utilisateurs autorisés

6.6.1 Utilisateur fédéral désigné

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

6.6.2 Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Ci-dessous est la liste des organisations autorisées à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- Île du Prince Édouard
- Ontario

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

- Territoires du Nord-Ouest
- Nouveau Brunswick
- Nouvelle Écosse
- Yukon
- Terre-Neuve et Labrador
- Alberta

La commande subséquente à l'offre à commandes doit être émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire désigné sur la liste mentionnée ci-dessus. Il incombe à l'offrant de veiller à ce que l'entité émettant la commande subséquente à l'offre à commandes est dûment autorisée à le faire.

6.7 Procédures pour les commandes

Le formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, doit être utilisé lors du placement d'une commande et doit être faite au nom de l'entrepreneur, aux soins du concessionnaire ou du point de vente local ou en utilisant les cartes pour parc automobile du gouvernement du Canada ou autres cartes de crédit.

L'utilisateur identifié autorisé à passer des commandes contre l'offre à commande doit commander du fournisseur offrant le prix le plus avantageux à moins que les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Lorsque un mélange de type ou grandeurs pourrait affecter la sécurité ou soulever des craintes au niveau de la sécurité;
- b) Le fournisseur offrant le meilleur prix ne puisse pas rencontrer les exigences du client à cause d'un bris de stock;
- c) Si le concessionnaire et/ou sous-traitants offrant le meilleur prix est situé à plus de cinquante (50) kilomètres du client – cela ne s'applique que lorsque l'installation des pneus est requise;
- d) Lorsque la consommation d'essence sera réduite par l'utilisation des pneus identifiés par le symbole EcoLogo.
- e) Réapprovisionnement du stock d'entrepôt.

6.8 Instrument de commande

6.8.1 Instrument de commande – Utilisateur fédéral désigné

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou

Un formulaire équivalent à une commande subséquente électronique qui contient au minimum:

- Indiquer le numéro de l'offre à commandes;
- Accepter les modalités de l'offre à commandes;
- Description et le prix unitaire de chaque article commandé;
- Indiquer la valeur totale de la commande;

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

-
- Indiquer le lieu de livraison.
 - Confirmation que les fonds nécessaires sont disponibles selon l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - Confirmation à l'utilisateur désigné fédéral de la commande subséquente

6.8.2 Instrument de commande – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés au moyen du formulaire ci-joint, comme il est précisé à l'Annexe D.

6.9 Limite des commandes subséquentes

6.9.1 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur fédéral désigné

Pour les utilisateurs fédéral désignés, les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 400 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC à l'aide d'un formulaire de demande avec des fonds suffisant pour traitement.

6.9.2 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

La valeur des commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes ne doit pas dépasser les pouvoirs financiers de chaque utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2009 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2015A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée;
- f) l'Annexe B – Liste des points de distribution
- g) l'Annexe C – Rapport d'utilisation;
- h) l'Annexe D – Commande subséquente pour les utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire
- h) l'offre de l'offrant en date du sera inséré par SPAC, telle que modifiée le sera inséré par SPAC.

6.11 Attestations

6.11.1 Conformité

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC).

Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent émis par un utilisateur fédéral désigné pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Réunion suivant l'attribution d'une offre à commandes

Dans les dix (10) jours civils après l'entrée en vigueur de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes afin d'établir la nécessité d'une réunion. Une réunion sera convoquée, à la discrétion du Canada, afin d'examiner les procédures relatives aux commandes subséquentes, ainsi que les exigences techniques et contractuelles.

L'Offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'Offrant ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.14 Réunions d'avancement

Des réunions d'avancement seront organisées au besoin. L'offrant doit établir et envoyer l'ordre du jour et le compte rendu de la réunion tenue dans ses locaux, dans des locaux d'un ministère fédéral ou par téléconférence, au choix du Canada et sans frais pour ce dernier, en présence de représentants de l'offrant, du ministère de la Défense nationale, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et d'autres ministères fédéraux, au besoin.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS), s'il y a lieu, à qui le ministre du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6.1 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquentes à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquentes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de TPSGC.

Clause d'exclusion

L'entrepreneur consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, de quelque nature que ce soit, contre Sa Majesté la Reine du chef

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2015A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) utilisateur autorisé, incluse à l'annexe F, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 27 – Honoraires conditionnels

Article 29 – Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

Article 31 – Code de conduite de l'approvisionnement – contrat

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

a) L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

b) L'article 15, Période de paiement des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

c) Section 08, Inspection et acceptation des travaux

Le paragraphe 1 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit:

1. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada à destination par le destinataire. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison pour les livraisons courantes

La livraison doit être faite conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, les taxes applicables, les frais environnementaux, les frais d'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciales pour la gestion des pneus en sus.

6.4.2 Limitation des dépenses

L'utilisateur autorisé ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Paiements multiples

L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par l'utilisateur autorisé;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par l'utilisateur autorisé;

6.4.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. les cartes pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI).

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur envoie des factures conformément aux modalités stipulées dans l'article intitulé " Envoi des factures " des conditions générales. Aucune facture ne peut être envoyée avant la fin des travaux visés par la facture.

Chaque facture doit être accompagnée des copies des factures, reçus et pièces justificatives de toutes les dépenses directes et frais de déplacement et de subsistance.

2. L'entrepreneur doit envoyer les factures par des moyens électroniques, sauf stipulation contraire de l'utilisateur désigné, afin de réduire le nombre de documents imprimés.

3. Les factures sont envoyées de la manière suivante : L'original et une (1) copie sont livrés en mains propres ou envoyés par messagerie électronique au destinataire ou à l'adresse indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes, pour des fins d'attestation et de paiement.

6.6 Clauses du guide des CCUA – applicable aux utilisateurs fédéraux désignés seulement

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30

6.6.2 Applicable à tous les utilisateurs autorisés

6.6.2.1 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.6.2.2 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](#).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

[D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](#)

[D-01-05 - Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois \(PCCMEB\)](#)

6.6.2.3 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

6.6.2.4 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.7 Instructions d'expéditions

La livraison doit être FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. Toute livraison autre que ce point de distribution sera sous l'entière responsabilité du consignataire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Annexe B - Liste des points de distribution

* *Doit inclure : Nom, adresse et numéro de téléphone*

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Annexe C - Rapport d'utilisation

Prière de soumettre les renseignements demandés sur un chiffrier (par exemple Excel, Lotus 123).

Le chiffrier doit inclure les informations suivantes:

Rapport d'utilisation pour l'offre à commande: E60HS-16COMT

Période du rapport: _____

Nom de la compagnie: _____

Date de la commande	Numéro de la commande	Lieu de livraison (ville et province)	Nom du département	Carte de Credit oui ou non	Marque, modèle et grandeur du pneu	Quantité	Catégorie de véhicule (1 À 6)	Montant total EXCLUANT TOUTES TAXES
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
Grand Total:								\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Annexe D - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire.

ANNEXE E

Conditions générales 2009 - offres à commandes - biens ou services – utilisateur autorisé

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

- 01 Interprétation
- 02 Généralités
- 03 Clauses et conditions uniformisées
- 04 Offre
- 05 Commandes subséquentes
- 06 Retrait
- 07 Révision
- 08 Coentreprise
- 09 Divulcation de renseignements
- 10 Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes
- 11 Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes
- 12 Accès à l'information
- 13 Manquement de la part de l'offrant
- 14 Code de conduite pour l'approvisionnement – offres à commandes

2009 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« commande »

désigne une commande passée par un utilisateur autorisé dûment autorisé à passer une commande subséquente à une offre à commandes particulière. L'émission d'une commande à l'offrant constitue l'acceptation de l'offre de celui-ci et forme un contrat entre les utilisateurs autorisés et l'offrant pour les biens, les services ou les deux décrits dans la commande;

« offrant »

désigne la personne ou l'entité dont le nom figure sur la page de signature de l'offre à

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

commandes et qui offre de fournir au Canada des biens, des services, ou les deux, dans le cadre d'une offre à commandes;

« offre à commandes »

désigne l'offre écrite de l'offrant, les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des [clauses et conditions uniformisées d'achat](#), les présentes conditions générales, et tout autre document précisé ou référé comme faisant partie de l'offre à commandes;

« responsable de l'offre à commandes »

désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes émettra un document appelé « Autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes » pour autoriser les utilisateurs autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et pour aviser l'offrant que l'autorisation de passer une commande subséquente à l'offre à commandes a été donnée aux utilisateurs autorisés ;.

« utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11;

« utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de

santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans l'offre à commandes.

2009 02 (2015-12-18) Généralités

L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage les utilisateurs autorisés à acheter les biens, les services, ou les deux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet. L'offrant comprend et convient que les utilisateurs autorisés ont le droit d'acheter les biens, les services ou les deux précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement.

2009 03 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#), L.C., 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat résultant de l'offre à commandes comme si elles y étaient formellement reproduites.

2009 04 (2015-12-18) Offre

1. L'offrant propose de fournir et de livrer aux utilisateurs autorisés les biens, les services ou les deux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque les utilisateurs autorisés pourraient demander les biens, les services ou les deux conformément aux conditions du paragraphe 2 ci-après.

2. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens, les services ou les deux qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;

 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par les utilisateurs fédéraux désignés pendant la période précisée dans l'offre à commandes;

 - c. que le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

- d. que le Canada peut exiger que l'achat des biens, des services ou les deux se fasse par des moyens électroniques. Le Canada donnera un avis d'au moins 3 mois à l'offrant avant d'imposer une telle exigence;
- e. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
- f. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

2009 05 (2015-12-18) Commandes subséquentes

S'il y a lieu, les utilisateurs fédéraux désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens, les services ou les deux. Les biens, les services ou les deux peuvent également être commandés en utilisant d'autres méthodes comme le téléphone, le télécopieur ou les moyens électroniques. À l'exception des commandes payées avec une carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit), les commandes faites par téléphone doivent être confirmées par écrit en utilisant le document spécifié dans l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées par la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente devront bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

2009 06 (2015-12-18) Retrait

Si l'offrant désire retirer son offre à commandes une fois que l'autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes a été donnée, il doit donner au responsable de l'offre à commandes un avis écrit d'au moins 30 jours, à moins d'indication contraire dans l'offre à commandes. La période de 30 jours débutera à la date de réception de l'avis par le responsable de l'offre à commandes, et le retrait sera en vigueur à compter de la date d'expiration de cette période. L'offrant doit exécuter toutes commandes passées avant la date d'expiration de cette période.

2009 07 (2015-12-18) Révision

La période de l'offre à commandes peut uniquement être prolongée, ou son utilisation augmentée, par le responsable de l'offre à commandes au moyen d'une révision à l'offre à commandes faite par écrit.

2009 08 (2015-12-18) Coentreprise

Si l'offrant est une coentreprise, il convient que tous les membres de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat attribué en vertu de l'offre à commandes. S'il y a un changement de membres au sein de la coentreprise, l'offre à commandes sera mise de côté par le Canada.

2009 09 (2015-12-18) Divulcation de renseignements

L'offrant accepte que ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes soient divulgués par le Canada et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, les utilisateurs autorisés, leurs employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation.

2009 10 (2015-12-18) Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes

1. L'offrant consent à ce que le Canada et les utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire diffusent certains renseignements relatifs à l'offre à commandes ou à un catalogue. L'offrant consent à la divulgation des renseignements suivants compris dans l'offre à commandes :
 - a. les conditions de l'offre à commandes;
 - b. le numéro d'entreprise - approvisionnement de l'offrant, son nom, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de son représentant;
 - c. le profil de l'offrant et son niveau d'attestation de sécurité;
 - d. les catégories ou les domaines d'expertises pour lesquels l'offrant s'est qualifié.
2. Le Canada et les utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire ne seront pas responsables des erreurs, des incohérences ou des omissions relatives à l'information publiée. Si l'offrant constate des erreurs, des incohérences ou des omissions, il s'engage à en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur désigné de la province / du territoire.

2009 11 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande d'offres à commandes à sa date de clôture sont incorporées et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent. L'offrant doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).

2009 12 (2015-12-18) Accès à l'information

Les documents créés par l'offrant et qui relèvent des utilisateurs autorisés sont assujettis à toutes les lois d'accès à l'information et protection des renseignements personnels, à la fois au niveau fédéral et provincial / territorial. L'offrant reconnaît les responsabilités des utilisateurs autorisés en vertu de ces lois et doit, dans la mesure du possible, aider les utilisateurs autorisés à s'acquitter de ces responsabilités.

De plus, l'offrant reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, ou son équivalent au niveau provincial / territorial](#), stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), ou son équivalent au niveau provincial / territorial est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

2009 13 (2015-12-18) Manquement de la part de l'offrant

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

1. Si l'offrant manque à l'une de ses obligations prévues dans le cadre de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes peut, après avis écrit à l'offrant, mettre de côté l'offre à commandes. La mise de côté entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'offrant n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences du responsable de l'offre à commandes.
2. Si l'offrant fait faillite ou devient insolvable, ou qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, ou qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, le responsable de l'offre à commandes peut, moyennant un avis écrit à l'offrant, sans délai mettre de côté l'offre à commandes.

2009 14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre à commandes

L'offrant accepte de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement et d'être lié par ses dispositions pendant la période de l'offre à commandes et celle de tout contrat subséquent.

ANNEXE F
2015A - Conditions générales - biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

Ces conditions générales doivent être utilisées pour les besoins de complexité moyenne, concurrentiels ou non concurrentiels, pour l'acquisition de biens (par exemple, les produits commerciaux en vente libre, les produits électriques et électroniques en vente libre, les pièces de rechange commerciales pour les spécifications militaires en vente libre, les besoins courants de gestion de l'information et de technologie de l'information, etc.)

- 01 Interprétation
- 02 Clauses et conditions uniformisées
- 03 Pouvoirs du Canada
- 04 Situation juridique de l'entrepreneur
- 05 Condition du matériel
- 06 Rigueur des délais
- 07 Retard justifiable
- 08 Inspection et acceptation des travaux
- 09 Garantie
- 10 Présentation des factures
- 11 Taxes
- 12 Frais de transport
- 13 Responsabilité du transporteur
- 14 Documentation d'envoi
- 15 Période de paiement
- 16 Intérêt sur les comptes en souffrance
- 17 Vérification
- 18 Conformité aux lois applicables
- 19 Droit de propriété
- 20 Biens de l'utilisateur autorisé
- 21 Modification
- 22 Cession
- 23 Manquement de la part de l'entrepreneur
- 24 Résiliation pour raisons de commodité
- 25 Droit de compensation
- 26 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique
- 27 Honoraires conditionnels
- 28 Sanctions internationales
- 29 Dispositions relatives à l'intégrité - contrat
- 30 Exhaustivité de la convention
- 31 Code de conduite pour l'approvisionnement - contrat

2015A 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« articles de convention »

désigne les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* pour former le corps du contrat; cela ne comprend pas les présentes conditions générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur, ou tout autre document;

« autorité contractante »

désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter l'utilisateur autorisé dans l'administration du contrat;

« biens de l'utilisateur autorisé »

désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour l'utilisateur autorisé, aux fins de l'exécution du contrat et tout ce que l'entrepreneur acquiert, d'une manière ou d'une autre, relativement aux travaux, dont le coût est payé par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« contrat »

désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« coût »

désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

« coût estimatif total », « coût estimatif révisé », « augmentation (diminution) »

à la page 1 du contrat ou modification au contrat signifie un montant utilisé à des fins administratives internes seulement qui comprend le prix contractuel, ou le prix contractuel révisé, ou le montant qui augmenterait ou diminuerait le prix contractuel et les taxes applicables, conformément à l'évaluation de l'autorité contractante; il ne s'agit pas d'une opinion fiscale de la part du Canada;

« entrepreneur »

désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir à l'utilisateur autorisé des biens, des services ou les deux;

« partie »

désigne l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat;

« parties »

désigne l'ensemble de ceux-ci;

« prix contractuel »

désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« taxes applicables »

signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013;

« travaux »

désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat ;

« utilisateur autorisé »

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, tel que précisé dans le contrat;

« utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11;

« utilisateur désigné d'une province/ d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans le contrat.

2015A 02 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* L.C. 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre dans le contrat sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du contrat comme si elles y étaient formellement reproduites.

2015A 03 (2015-12-18) Pouvoirs du Canada

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs.

2015A 04 (2015-12-18) Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et

tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

2015A 05 (2015-12-18) Condition du matériel

Sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinent qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, la date du contrat.

2015A 06 (2015-12-18) Rigueur des délais

Il est essentiel que les travaux soient livrés dans les délais prévus au contrat.

2015A 07 (2015-12-18) Retard justifiable

1. Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :
 - a. est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
 - b. ne pouvait raisonnablement avoir été prévu;
 - c. ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur; et
 - d. est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur, sera considéré un « retard justifiable » si l'entrepreneur informe l'autorité contractante de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances reliées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin de minimiser les conséquences de l'événement qui a causé le retard.
2. Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard justifiable.
3. Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard justifiable, l'autorité contractante peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. Dans un tel cas, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard justifiable. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.

4. L'utilisateur autorisé ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission de l'utilisateur autorisé de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.
5. Si le contrat est résilié en vertu du présent article, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur livre à l'utilisateur autorisé, selon les modalités et dans les mesures prescrites par l'autorité contractante, toutes les parties complétées des travaux qui n'ont pas été livrées ni acceptées avant la résiliation, de même que tout ce que l'entrepreneur a acquis ou produit expressément dans l'exécution du contrat. L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur :
 - . la valeur, calculée en fonction du prix contractuel, incluant la quote-part du profit ou des honoraires de l'entrepreneur inclus dans le prix contractuel, de l'ensemble de toutes les parties des travaux complétés qui sont livrés et acceptés par l'utilisateur autorisé, et
 - a. le coût de l'entrepreneur que l'utilisateur autorisé juge raisonnable en ce qui concerne toute autre chose livrée à l'utilisateur autorisé et acceptée par ce dernier.

Le total des sommes versées par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat jusqu'à sa résiliation et toutes sommes payables en vertu du présent paragraphe ne doivent pas dépasser le prix contractuel.

2015A 08 (2015-12-18) Inspection et acceptation des travaux

Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par l'utilisateur autorisé. L'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. L'utilisateur autorisé aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

2015A 09 (2015-12-18) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande de l'utilisateur autorisé, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
2. L'utilisateur autorisé doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par l'utilisateur autorisé. Cependant, lorsque l'utilisateur autorisé est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.

3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

2015A 10 (2015-12-18) Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. la date, le nom et l'adresse de l'utilisateur autorisé, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

2015A 11 (2015-12-18) Taxes

1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le

taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.

3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada

En vertu de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le [Règlement de l'impôt sur le revenu](#), le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'[Agence du revenu du Canada](#). Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

2015A 12 (2015-12-18) Frais de transport

Si des frais de transport sont payables par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat et que l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour le transport, les envois doivent être effectués par le moyen de transport le plus direct et le plus économique, selon les méthodes normales d'expédition. Ces frais doivent figurer séparément sur la facture.

2015A 13 (2015-12-18) Responsabilité du transporteur

La politique du gouvernement fédéral voulant qu'il assume ses propres risques exclut le paiement de frais d'assurances ou de taxation à la valeur pour le transport au-delà du point de transfert du droit de propriété sur les biens au gouvernement fédéral (selon le point FAB ou Incoterms). Lorsque l'entrepreneur est en mesure d'accroître la responsabilité du transporteur sans frais supplémentaires, il doit avoir recours à cette responsabilité accrue pour l'envoi.

2015A 14 (2015-12-18) Documentation d'envoi

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

Pour l'expédition des biens, le connaissance de transport doit accompagner l'original de la facture, sauf s'il s'agit d'expéditions « payables sur livraison » (si et lorsque stipulé), auquel cas il doit accompagner l'envoi. En outre, un bordereau d'expédition doit accompagner chaque envoi et indiquer clairement le nom des articles, la quantité d'articles, les numéros de pièce ou de référence, la description des biens et le numéro du contrat, incluant le NRC et le NEA. Si les biens ont été inspectés dans les locaux de l'entrepreneur, un certificat d'inspection signé doit être annexé au bordereau d'expédition normalement inclus dans l'enveloppe prévue à cette fin.

2015A 15 (2015-12-18) Période de paiement

1. La période normale de paiement de l'utilisateur autorisé est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement conformément à l'article 16.
2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, l'utilisateur autorisé avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut de l'utilisateur autorisé d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

2015A 16 (2015-12-18) Intérêt sur les comptes en souffrance

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent article :

« date de paiement »

Pour un utilisateur fédéral désigné, désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

Pour un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, désigne la date que porte le titre négociable tiré par les autorités compétentes de la province/du territoire afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« en souffrance »

désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible conformément au contrat;

« taux d'escompte »

désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements;

« taux moyen »

désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement;

2. L'utilisateur autorisé versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement. L'entrepreneur n'est pas tenu d'aviser l'utilisateur autorisé pour que l'intérêt soit payable.
3. L'utilisateur autorisé versera des intérêts conformément à cet article seulement si l'utilisateur autorisé est responsable du retard à payer l'entrepreneur. L'utilisateur autorisé ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

2015A 17 (2015-12-18) Vérification

Le montant réclamé en vertu du contrat pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant et après le versement du montant. L'entrepreneur doit tenir des comptes et registres appropriés sur les coûts des travaux et conserver tous les documents reliés à ces coûts pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat.

2015A 18 (2015-12-18) Conformité aux lois applicables

1. L'entrepreneur doit se conformer aux lois applicables à l'exécution du contrat. Sur demande raisonnable de l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité aux lois applicables.
2. L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour à ses propres frais tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour l'exécution des travaux. Sur demande de l'autorité contractante, il doit remettre à l'utilisateur autorisé une copie de tout permis, licence, approbation réglementaire ou certification exigé.

2015A 19 (2015-12-18) Droit de propriété

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient à l'utilisateur autorisé dès leur livraison et leur acceptation par ou pour le compte de l'utilisateur autorisé.
2. Toutefois lorsqu'un paiement est effectué à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou d'étape, le droit de propriété relié aux travaux ainsi payés est

transféré à l'utilisateur autorisé au moment du paiement. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par l'utilisateur autorisé ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.

3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou endommagement des travaux ou toute partie des travaux jusqu'à la livraison à l'utilisateur autorisé conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou endommagement causé par l'entrepreneur ou tout sous-traitant.
4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré à l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit établir, à la demande de l'utilisateur autorisé, que ce titre est libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude et signer les actes de transfert s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige l'utilisateur autorisé.

2015A 20 (2015-12-18) Biens de l'utilisateur autorisé

L'entrepreneur doit prendre soin, de manière raisonnable et adéquate, de tous les biens de l'utilisateur autorisé dont il a la possession ou le contrôle. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale.

2015A 21 (2015-12-18) Modification

Pour être en vigueur, toute modification du contrat doit être faite par écrit par l'autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur.

2015A 22 (2015-12-18) Cession

1. L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. La cession entrera en vigueur suite à l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
2. La cession du contrat ne relève pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité à l'utilisateur autorisé.

2015A 23 (2015-12-182) Manquement de la part de l'entrepreneur

1. Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'entrepreneur n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences de l'autorité contractante.

-
2. Si l'entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, qu'il cède ses biens au profit de ses créanciers, qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, l'autorité contractante peut, dans la mesure où le permet la législation canadienne et moyennant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier sans délai le contrat ou une partie du contrat pour manquement.
 3. Si l'utilisateur autorisé donne un avis prévu aux paragraphes 1 ou 2, l'entrepreneur n'a droit à aucun autre paiement que ceux prévus au présent article. L'entrepreneur demeure redevable envers l'utilisateur autorisé des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour l'utilisateur autorisé, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
 4. Dès la résiliation du contrat conformément au présent article, l'autorité contractante peut exiger de l'entrepreneur qu'il remette à l'utilisateur autorisé, de la manière et dans la mesure que l'autorité contractante qu'il précise, toute partie des travaux complétée et qui n'a pas été livrée et acceptée avant la résiliation, ainsi que tous matériaux, pièces, matériel, équipement et travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produit spécialement aux fins d'exécuter le contrat.
 5. Moyennant la déduction de toute créance de l'utilisateur autorisé envers l'entrepreneur découlant du contrat ou de la résiliation, l'utilisateur autorisé paiera à l'entrepreneur la valeur, calculée à partir du prix contractuel, y compris la quote-part du profit ou de la rémunération de l'entrepreneur compris dans le prix contractuel, des parties des travaux qui ont été complétées et il versera à l'entrepreneur le coût que l'autorité contractante juge raisonnable à l'égard des matériaux, pièces, matériel, équipement ou travaux en cours livrés à l'utilisateur autorisé suivant une directive visée au paragraphe 4 et que l'utilisateur autorisé a acceptés.

2015A 24 (2015-12-18) Résiliation pour raisons de commodité

1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la fin des travaux, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour des raisons de commodité. Une fois un tel avis de résiliation donné, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit poursuivre l'exécution des travaux qui ne sont pas touchés par l'avis de résiliation. La résiliation prendra effet immédiatement ou, le cas échéant, au moment prévu dans l'avis de résiliation.
2. Si un avis de résiliation est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur aura le droit d'être payé les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat compte tenu qu'il n'a pas déjà été payé ou remboursé par l'utilisateur autorisé. L'entrepreneur sera payé :
 - a. sur la base du prix contractuel, pour tous les travaux complétés qui ont été inspectés et acceptés conformément au contrat, qu'ils aient été complétés avant l'avis de résiliation ou après celui-ci conformément aux directives contenues dans l'avis de résiliation;
 - b. le coût, pour l'entrepreneur, majoré d'un profit juste et raisonnable, pour les travaux visés par l'avis de résiliation avant leur achèvement; et

- c. les frais liés à la résiliation des travaux engagés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût des indemnités de départ et des dommages-intérêts versés aux employés dont les services ne sont plus requis en raison de la résiliation, sauf les salaires que l'entrepreneur est légalement obligé de leur verser.
3. L'utilisateur autorisé peut réduire le montant du paiement effectué à l'égard de toute partie des travaux, si après inspection, elle ne satisfait pas aux exigences du contrat.
4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

2015A 25 (2015-12-18) Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat, tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours. Le Canada peut, en effectuant un paiement en vertu du contrat, déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant qui est ainsi payable au Canada par l'entrepreneur, qui en vertu du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

2015A 26 (2015-12-18) Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#) 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

2015A 27 (2015-12-18) Honoraires conditionnels

L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu en rapport à la soumission, à la négociation ou à l'obtention du contrat et « personne » comprend tout individu qui est tenu de fournir au directeur une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#), 1985, ch. 44 (4e suppl.).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HS-16COMT/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs597

Client Ref. No – No de réf du client
E60HS-16COMT

File No – No du dossier
hs597E60HS-16COMT

CCC No/No CCC – FMS No/No VME

2015A 28 (2015-12-18) Sanctions internationales

1. Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, l'utilisateur autorisé ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux [sanctions économiques](#).
2. L'entrepreneur ne doit pas fournir à l'utilisateur autorisé un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
3. L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées au règlement imposé pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser l'utilisateur autorisé s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat suite à l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité conformément à l'article 24.

2015A 29 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

La [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande de soumissions à sa date de clôture sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).

2015A 30 (2015-12-18) Exhaustivité de la convention

Le contrat constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.

2015A 31 (2016-04-04) Code de conduite de l'approvisionnement – contrat

L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.